

# **PROCES - VERBAL 7/2022**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY**

**DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022**

**A LA SALLE PULLIERANE**

## **SOMMAIRE**

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	1
<b>Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022</b>	<b>1</b>
<b>1. Communications</b>	<b>2</b>
1.1 Communications du Bureau	2
1.1.1 Représentations et invitations	2
1.1.2 Lettres et pétitions	2
1.1.3 Communications de la Municipalité	2
1.1.4 Motions, postulats et interpellations	3
<b>2. Ordre du jour</b>	<b>3</b>
2.1 Assermentation de M. Arnaud Monnard, en remplacement de M. Loris Falquet, Vert'lib, démissionnaire	3
2.2.1 Election d'un·e membre à la CARI en remplacement de Mme Céline Felber, Vert'lib, démissionnaire	4
2.2.2 Election éventuelle d'un·e membre suppléant·e à la CARI	4
2.3.1 Election d'un·e représentant·e au sein du Conseil intercommunal de l'Association de communes « SDIS Ouest-Lavaux »	5
2.3.2 Election d'un·e représentant·e suppléant·e au sein du Conseil Intercommunal de l'Association de communes « SDIS Ouest-Lavaux »	6

2.4	Préavis 20-2022 Budget 2023	8
2.5	Préavis 21-2022 Préavis d'intention sur le plan des investissements pour les années 2022 à 2026	24
2.6	Préavis 22-2022 Adoption des modifications au règlement sur la protection du patrimoine arboré (art. 4, 7 et 12)	24
2.7	Préavis 23-2022 Locaux scolaires provisoires Demande de crédit d'investissement pour l'aménagement de locaux scolaires provisoires à l'av. C.F. Ramuz 43 et 73a ainsi que pour réaffecter des locaux scolaires du Collège Arnold Reymond et du Collège provisoire de Chamblandes 2 - Crédit demandé CHF 2'138'000.00	30
2.8	Propositions individuelles	32
2.8.1	Interpellation « Travaux routiers rue de la Poste et avenue Samson Reymondin problèmes de stationnement et d'accès aux bâtiments et aux commerces » de Roland du Bois (UDC)	32
2.8.2	Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Quai Milliquet » du 23 novembre 2022	34
2.8.3	Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Améliorons les conditions de travail des accueillantes et de accueillants en milieu familial du 23 novembre 2022	41
2.9	Divers	44
2.9.1	Vitesse à 30 km/h sur rue de la Poste - avenue Samson Reymondin M. Frédéric Bründler	44
2.9.2	Retour d'informations associations intercommunales M. Gérald Cuche	44

**La Présidente :**

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de prendre place, je vous souhaite très cordialement la bienvenue.

**Excusés :**

Les conseillères et conseillers suivants se sont excusés : Mmes Denise-Elise Haramis, MM. Julien Conus, Jean-Marc Duvoisin, Jérôme Gaudin, Jean-Marc Sottas

**Arrivées tardives :** Mmes Valentine Cardis, Muriel Thalmann, MM. Frédéric Anken, Robin Carnello, Philippe Clavien, Jean Loye, Philippe Slama

**Absents :** Jean-Luc Duvoisin

Vous avez tous en main votre boîtier de vote. Bien entendu, vous le gardez pendant toute la durée de la séance du Conseil et je vous prie, quand vous sortez, de le remettre aux membres du bureau qui sont installés devant la porte, merci d'avance.

Maintenant, je vous prie d'activer votre boîtier et je demande à notre secrétaire, Francine Medana, de procéder à l'appel.

**La Présidente :**

Nous sommes donc 84 membres présents, le quorum est largement atteint. Je vous rappelle l'envoi de la convocation qui comprenait l'ordre du jour. Elle a été envoyée le 7 novembre dernier, soit largement plus que le délai réglementaire de trois semaines avant la séance. Le Conseil ayant été régulièrement convoqué, le quorum étant atteint, je constate que cette Assemblée peut valablement délibérer et je déclare la séance ouverte.

Je vous rappelle votre serment et vous êtes libres, si vous le souhaitez, en ce moment d'invoquer au fond de vous-même la bénédiction divine sur nos travaux.

Je tiens à saluer les invités présents, le représentant de la presse, merci de couvrir nos activités et l'actualité de notre Ville et je souhaite la bienvenue aux membres du public que je remercie chaleureusement de l'intérêt porté à la vie de notre Commune.

Mme Florence Gross, députée, est excusée.

Je salue la Municipalité accompagnée des représentants de l'administration communale, qui soutiennent nos débats dans les coulisses.

Je remercie aussi les techniciens et les huissiers qui assurent le bon déroulement de notre Conseil et un grand merci de tout cœur pour les fleurs qui décorent notre tribune.

**La Présidente :**

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022 vous a été adressé par mail le 4 décembre dernier. Je remercie Mme Francine Medana, notre secrétaire du Conseil, pour ce gros travail de rédaction, merci Francine.

Est-ce qu'un membre du Conseil a des remarques, des propositions de corrections ou de compléments ? Ce n'est pas le cas, le procès-verbal est donc adopté d'office, selon l'art. 62, al. 1 de notre règlement.

## **1. COMMUNICATIONS**

### **1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

#### **1.1.1 REPRESENTATIONS ET INVITATIONS**

**Le 26 novembre** a eu lieu la soirée annuelle de la Gymnastique de Pully. C'est M. Frédéric Bründler qui a représenté le Bureau du Conseil communal. M. Bründler a eu un énorme plaisir à participer à cet événement et, à cette occasion, il a prononcé un joyeux discours, qui a fait sensation. Merci Frédéric !

#### **1.1.2 LETTRES ET PETITIONS**

Je n'en ai reçu aucune pour la séance de ce soir.

#### **1.1.3 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

**La Présidente :**

Vous avez trouvé sur vos tables les communications suivantes :

18-2022 Bouclement préavis N° 01-2015 - Réorganisation des locaux de la Vigne

19-2022 Bouclement préavis N° 11-2014 - Elaboration du plan de quartier « Vallon de la Paudèze »

20-2022 Bouclement préavis N° 23-2015 - Mise en place d'une GED

21-2022 Bouclement préavis N° 13-2019 - Renouvellement du logiciel pour la gestion du cadastre électrique et du réseau optique

22-2022 Bouclement préavis N° 05-2022 - Dispositif de vote électronique pour le Conseil communal

23-2022 Bouclement préavis N° 03-2019 - Quartier des Boverattes - Chemins de Rennier, des Boverattes, de Leisis, de la Reine Berthe, de Clair Matin, du Viaduc et du Caudoz - Renouvellement et renforcement des infrastructures de la Ville de Pully, mise en séparatif et aménagements routiers

24-2022 Réaménagement de l'avenue de Lavaux, secteur Pully-Damataire : nouveau projet et nouveau calendrier

25-2022 Bouclement préavis N° 19-2017 - Création d'une structure d'accueil parascolaire à l'avenue du Prieuré 4a

M. le Syndic, la Municipalité désire-t-elle s'exprimer à propos de ces communications ou a-t-elle d'autres communications à effectuer ? Ce n'est pas le cas, merci, M. le Syndic.

Je vous rappelle que d'éventuelles remarques ou questions de votre part sur les communications pourront être faites en fin de séance sous le point « Divers » de notre ordre du jour.

## 1.1.4 MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

### **La Présidente :**

Nous avons reçu :

- une interpellation « Travaux routiers rue de la Poste et avenue Samson Reymondin - problèmes de stationnement et d'accès aux bâtiments et aux commerces »

de M. Roland du Bois (UDC)

Cet objet sera traité au point des « Propositions individuelles » s'il est appuyé par au moins cinq membres de cette Assemblée.

## 2. ORDRE DU JOUR

### **La Présidente :**

Vous avez reçu l'ordre du jour qui vous a été adressé avec la convocation le 14 novembre dernier conformément à l'art. 24 de notre règlement. Cet envoi comprenait les préavis 20, 21, 22 et 23-2022.

Je vous propose les modifications suivantes :

**Point 1 :** Assermentation de M. Arnaud Monnard en remplacement de M. Loris Falquet Vert'lib, démissionnaire

**Point 2 :** 1) Election d'un·e membre à la CARI en remplacement de Mme Céline Felber Vert'lib, démissionnaire

2) Election éventuelle d'un·e membre suppléant·e à la CARI.

**Point 3 :** 1) Election d'un·e représentant·e au sein du Conseil intercommunal de l'Association de communes « SDIS Ouest-Lavaux »

2).Election d'un·e représentant·e suppléant·e au sein du Conseil Intercommunal de l'Association de communes « SDIS Ouest-Lavaux

Enfin la numérotation des points suivants est ajustée, le point 1 devenant le point 4 et ainsi de suite.

Avez-vous une remarque ou une opposition à ces modifications de l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas, je vous propose d'approuver cet ordre du jour modifié en levant votre carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

L'ordre du jour tel que modifié et donc approuvé et nous pouvons maintenant passer au traitement des objets.

### **2.1 Assermentation de M. Arnaud Monnard en remplacement de M. Loris Falquet, Vert'lib, démissionnaire**

Je prie Monsieur l'Huissier de bien vouloir conduire le nouveau conseiller communal devant la tribune et j'invite l'Assemblée à se lever.

Monsieur,

Je vais lire le serment que vous devez prêter avant d'entrer en fonction. Son texte figure dans la Loi cantonale sur les communes et dans notre règlement du conseil. Après quoi, à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et direz clairement : « Je le promets ».

Lecture du serment :

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer »

M. Arnaud Monnard ?

Je le promets.

Monsieur, au nom de cette assemblée, je vous félicite. Je vous souhaite une chaleureuse bienvenue au sein du Conseil communal de Pully et je vous prie de passer vers la secrétaire pour recevoir votre brevet ainsi que le règlement du Conseil communal.

(Applaudissements)

J'invite l'Assemblée à se rasseoir.

### **2.2.1 Election d'un·e membre à la Commission des affaires régionales et intercommunales (CARI) en remplacement de Mme Céline Felber, Vert'lib, démissionnaire**

**La Présidente :**

Je rappelle que, conformément à l'art. 38 al. 3 de notre règlement, un siège devenu vacant reste acquis au groupe auquel appartenait le conseiller à remplacer.

J'invite le groupe Vert'libéral à présenter une candidature à ce poste.

**Mme Nathalie LUDE demande la parole :**

Le Groupe Vert'libéral a le plaisir de vous présenter la candidature de Mme Isabelle Farkas qui est pulliérane depuis toujours. Elle est account manager en communication et elle travaille dans une agence à Pully. Merci de soutenir sa candidature.

**La Présidente :**

Merci, Mme Lude.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Tel n'est pas le cas, Mme Isabelle Farkas est donc élue tacitement selon l'art. 40 al. 2 de notre règlement et je l'en félicite.

(Applaudissements)

### **2.2.2 Election d'un·e membre suppléant·e à la Commission des affaires régionales et intercommunales (CARI) en remplacement de Mme Isabelle Farkas, Vert'lib, devenue membre**

J'invite le groupe Vert'libéral à présenter une candidature à ce poste.

**Mme Nathalie LUDE demande la parole :**

Le Groupe Vert'libéral a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Arnaud Monnard, qui est conseiller médical dans l'industrie pharmaceutique, ingénieur EPFL en sciences de la vie et au bénéfice d'un doctorat en biophysique cellulaire de l'Université

de Bâle. Arnaud Monnard est marié, a deux jeunes enfants, dont un tout petit encore en attente sur la liste d'attente en accueil de jour. Merci de faire bon accueil à sa candidature.

**La Présidente :**

Merci, Mme Lude.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Tel n'est pas le cas, M. Arnaud Monnard est donc élu tacitement comme membre suppléant de la Commission des affaires régionales et intercommunales et je l'en félicite. (Applaudissements)

**2.3.1 Election d'un·e représentant·e au sein du Conseil intercommunal de l'Association de communes « SDIS Ouest-Lavaux »**

**La Présidente :**

J'invite les chefs de groupe à me faire une proposition de candidature à ce poste.

**M. Sébastien FAGUE demande la parole :**

Le groupe PLR a désigné en son sein la candidature de M. Gérald Cuche pour occuper ce poste. M. Cuche est bien connu de tout notre aéroportage du Conseil communal puisqu'il est actif notamment dans la Commission de gestion et qu'il a un réseau important, ce qui lui permettra sans doute de le mettre au service de cette association intercommunale. Il a été également membre de la Commission des finances durant 2 législatures, il est également depuis 2016 membre de la commission consultative du feu en tant que représentant de notre législatif. Dans le cadre de ses activités au sein de cette dernière association, il a toujours analysé attentivement, aussi bien les budgets, les comptes, que les préavis qui nous ont été soumis, comme par exemple le travail préparatoire concernant l'établissement des statuts et du règlement de cette même nouvelle association. Il saura sans doute être le représentant de notre Conseil au sein de cette association plus que celui uniquement du PLR et je vous recommande de le soutenir dans sa candidature. Merci.

**La Présidente :**

Merci. M. Fague.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. Bertrand YERSIN demande la parole :**

Le groupe UDC a le plaisir de présenter la candidature de Philippe Reigner qui est actuellement membre du Bureau de ce Conseil, scrutateur suppléant, par ailleurs membre suppléant de la Commission de gestion. Philippe Reigner est médecin, certes retraité, mais est toujours médecin. C'est un personnage important de l'histoire de la chaîne des secours au niveau vaudois, puisqu'il fut l'initiateur du premier SMUR vaudois à Aigle. Il a été médecin du dispositif ORCAD sanitaire et il a participé longuement à l'activité des sapeurs-pompiers de la région d'Aigle, puisqu'il fut officier de sapeurs-pompiers avec le grade de capitaine du SDIS d'Aigle et il a par ailleurs donné des cours aux pompiers dans le cadre de l'ECA. C'est donc quelqu'un qui dispose de compétences très grandes dans le domaine des sapeurs-pompiers et sa présence dans cette association intercommunale du SDIS Lavaux-Oron serait évidemment un gage de qualité et de compétences spécifiques. Je vous remercie d'accueillir avec intérêt sa candidature.

**La Présidente :**

Merci, M. Yersin.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

**Mme Sophie CUENDET DU ROY demande la parole :**

Le Groupe Vert'libéral a le plaisir de vous présenter la candidature de Mme Nathalie Lude, pulliérane depuis toujours. Nathalie a été responsable de la communication de la Ville de Pully pendant des années, elle est membre de la Commission de gestion et, je le rappelle, secrétaire générale de notre parti Vert'libéral vaudois, ce qui en fait une excellente candidate pour ce poste au SDIS. Je vous remercie de soutenir sa candidature.

**La Présidente :**

Merci, Mme Cuendet du Roy.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Tel n'est pas le cas.

Nous sommes donc en présence de 3 candidatures. Dans un premier temps, nous élisons un représentant au sein du Conseil intercommunal de l'Association de communes « SDIS Ouest-Lavaux ». Puis, nous passerons à l'élection du représentant suppléant.

**M. Jean-Marc CHEVALLAZ, Municipal, demande la parole :**

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, ce n'est pas le SDIS de Lavaux-Oron, c'est le SDIS Ouest-Lavaux, on ne change pas le périmètre qu'on a aujourd'hui, Pully, Belmont, Paudex et Lutry.

**La Présidente :**

Merci beaucoup, M. Chevallaz pour cette précision.

Je vous propose maintenant de passer au vote. Je vous prie de manifester votre vote au moyen du boîtier électronique, vous avez une liste de 3 candidats sur l'écran de votre boîtier, vous sélectionnez la personne de votre choix au moyen de la flèche du bas ou la flèche du haut et vous validez votre sélection avec la touche verte et vous envoyez votre sélection par la touche du milieu, qui a une petite porte.

Je clos le vote.

Elu à la majorité, M. Gérald Cuche avec 51 voix, Mme Nathalie Lude 27 voix, M. Philippe Reigner 7 voix.

**2.3.2 Election d'un·e représentant·e suppléant·e au sein du Conseil intercommunal de l'Association de communes « SDIS Ouest-Lavaux »**

**M. Alexandre MACHU demande la parole :**

Le groupes des Vert·e·s vous propose la candidature de M. David Contini pour le poste de membre suppléant à l'Association communale du SDIS Ouest-Lavaux. David Contini est avocat, associé chez Avocats St-Pierre, il est actif principalement en droit de l'immobilier, notamment l'aménagement du territoire, en droit des marchés publics, en droit de l'environnement, ainsi qu'en droit du travail. Marié et père de deux enfants, il connaît bien les problématiques propres à la défense incendie et de secours, car il a travaillé pour le service juridique de l'ECA durant près de 3 ans. Il dispose ainsi d'une bonne connaissance du fonctionnement de cet établissement et des règles qui s'appliquent en la matière. Nous vous prions de faire bon accueil à sa candidature.

**La Présidente :**

Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. Gérald CUCHE demande la parole :**

Je voudrais demander une précision, quant à la notion de membre suppléant. Dans le règlement, il est mentionné, membre remplaçant. Quelle est la différence entre membre suppléant et membre remplaçant ?

**La Présidente :**

Sans autre réponse, nous pensons qu'il s'agit de synonymes.

**M. Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :**

Ce que vous venez de dire est parfaitement exact, à savoir que ce sont deux synonymes, le remplaçant et le suppléant. Je pense avoir été clair, mais le remplaçant n'est pas remplaçant du suppléant !

**La Présidente :**

Merci beaucoup, M. Chevallaz pour cette précision.

Je repose la question, y a-t-il d'autres candidatures, ou avons-nous un seul candidat ?

**M. Bertrand YERSIN demande la parole :**

Je réitère la candidature de Philippe Reigner comme membre suppléant du Conseil intercommunal de l'Association SDIS Ouest-Lavaux.

**La Présidente :**

Merci beaucoup, M. Yersin.

Nous avons donc 2 candidats, est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Ce n'est pas le cas. Nous préparons la liste pour l'élection. C'est un excellent exercice d'utilisation de notre système de vote électronique, qui nous simplifie la tâche.

J'ouvre le vote. Le vote est clos.

C'est M. David Contini qui est élu avec 54 voix, M. Philippe Reigner obtenant 29 voix.

**M. Gérald CUCHE demande la parole :**

Chères et chers collègues, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous m'avez témoignée en me nommant délégué de votre Conseil auprès du Conseil intercommunal pour cette nouvelle Association. Soyez certains que j'assumerai cette tâche avec tout le sérieux qui s'impose.

**La Présidente :**

Merci beaucoup, M. Cuche.

## 2.4 Préavis 20-2022 Budget 2023

### **La Présidente :**

La Commission des finances l'a étudié longuement et j'invite M. Jean-Denis Briod, son Président, à nous présenter le rapport de la Commission des finances sur le budget 2023 de la Ville de Pully.

### **M. Jean-Denis BRIOD :**

La Commission des finances s'est réunie le 8 novembre pour examiner le budget 2023 de notre Commune. Elle a pu bénéficier des participations actives de notre Syndic et de M. le Chef de service C.-A. Chuard, qui sont ici remerciés pour leur apport à nos travaux. M. Philippe Steiner, Mme Maria Parracho ainsi que M. Cédric Bonzon s'étaient également aimablement mis à disposition de la Commission. Au nom de cette dernière, je remercie également tous les membres de l'administration qui ont élaboré avec soin un budget très documenté. Je les remercie d'avoir également réservé bon accueil aux membres des différentes sous-commissions de la Commission des finances qui ont, comme ces dernières années, examiné en détail le budget de chacun des cinq dicastères de notre Ville. Vous avez pu lire l'ensemble de la documentation remise par notre Municipalité en préparation de cette séance, vous avez également reçu le rapport de la Commission des finances comprenant en annexes les rapports de ses cinq sous-commissions. Vous avez enfin bénéficié d'une présentation du budget par notre syndic et notre chef du service des finances avant notre dernière séance du 23 novembre.

On peut donc considérer que ce conseil est suffisamment renseigné et passer immédiatement aux conclusions en rappelant que la Commission des finances recommande à une très large majorité l'approbation du budget qui vous est soumis de même qu'elle préavise favorablement aux amendements qui vous seront présentés tout à l'heure par la Municipalité à propos du complément d'indexation des salaires de 1,1%. Formellement, mon intervention pourrait s'arrêter là ; je ne résiste cependant pas à la tentation de retarder un peu le repas et de partager avec vous quelques-unes des réflexions émises lors des débats de la Commission des finances, complétées par quelques considérations personnelles.

Vous l'avez lu et vous avez pu le constater, ce budget est très préoccupant. Des circonstances défavorables à la fois structurelles et conjoncturelles pèjorent nos finances par rapport à un budget 2022 déjà largement déficitaire : + CHF 2,5 millions pour les charges péréquatives nettes, en fait probablement plutôt + CHF 7,5 millions, compte tenu du fait que nous allons comptabiliser un montant net de CHF 5 millions sur le décompte final 2021 mais comptabilisé en 2022 ; + CHF 2,5 millions pour les transports publics, + CHF 2,7 millions en raison des augmentations de prix et des indexations salariales dues à l'inflation. Dans le même temps, effet de ciseaux, nos recettes fiscales marquent le pas, elles seront au mieux stagnantes par rapport à 2021 et au budget 2022. Le résultat de tout ça, vous l'avez lu. Notre ville devrait connaître :

- un déficit de l'ordre de CHF 15 millions, compte tenu des amendements annoncés par la Municipalité et des charges 2023 annoncées dans le préavis sur les constructions scolaires que nous traiterons tantôt ;
- une marge d'autofinancement négative flirtant avec les CHF 7 millions ;
- des besoins d'investissements nets chiffrés dans le budget à CHF 16 millions ;
- des liquidités réduites à leur niveau plancher ;
- un endettement en hausse de plus de CHF 20 millions pour atteindre CHF 170 voire 175 millions, dans le pire des cas, dans une année.

Ces prévisions évidemment n'ont rien d'enviable. Nous nous éloignerions ainsi de CHF 7 millions du petit équilibre, atteint en 2021 et 2022 ; nous nous endetterons donc pour

financer notre ménage courant. Mais même lorsque ce petit équilibre est réalisé, nous sommes encore très loin d'une situation viable et quel est le chemin que nous devrions parcourir ?

Une commune, on vous l'a souvent répété, devrait idéalement pouvoir générer une marge d'autofinancement lui permettant de financer au minimum 60% de ses investissements nets, ce qui représente CHF 9,6 millions avec CHF 16 millions d'investissements. Ce sont donc en tout CHF 16,6 millions qui nous séparent aujourd'hui de cette situation, qui n'est au demeurant pas optimale puisqu'elle nous ferait encore augmenter notre dette de CHF10 millions par année, si bien que le plafond de verre de CHF 300 millions serait atteint en 2035, dans 13 ans. Cela vous paraît loin, mais rappelez-vous en 2010, ce n'est pas si loin.

Dans un monde idéal qui nous ferait auto-financer la totalité de nos investissements, et on ne parle pas encore de rembourser la dette, nous devrions atteindre une marge d'autofinancement de l'ordre de CHF 17 millions et l'écart à combler aujourd'hui pour atteindre cet objectif est donc de CHF 24 millions, à trouver sous forme de réduction de coûts ou de recettes supplémentaires. En caricaturant un peu, cela veut dire que le prix d'un assainissement de nos finances correspond à peu près à 40% de nos charges dites maîtrisables ou à plus de 16 points d'impôts.

Aucune de ces solutions extrêmes n'est bien entendu envisageable. Je les mentionne uniquement pour illustrer l'ampleur du chemin à parcourir, elles sont d'ailleurs également partiellement, illustrées dans le préavis municipal.

Quels sont nos leviers d'action imaginables ? Deux sont évoqués dans le préavis municipal et ont été évidemment discutés, ont fait l'objet de débats en commission :

- une réforme des péréquations pour pallier ce déficit structurel, en particulier une réforme de la prise en charge de la facture sociale ;
- des mesures touchant la fiscalité communale et là, réflexion personnelle, il faut plus penser rééquilibrage de la fiscalité canton-commune qu'alourdissement de la charge fiscale globale pesant sur nos contribuables, j'y reviendrai ;

Il faut en ajouter encore deux autres :

- le frein aux dépenses, accompagné de la réduction de pertes d'activités commerciales non essentielles ;
- l'addition de petites sources de revenus supplémentaires, j'ai ici par exemple la faiblesse de penser à une taxe d'équipements communautaires lors de l'octroi de nouveaux droits à bâtir, c'est un exemple.

Revenons sur la réforme des péréquations : ce déséquilibre historique de nos finances trouve sa principale origine dans l'explosion des charges gérées par d'autres collectivités publiques et transférées sur notre Commune par les péréquations, facture sociale en tête. Le préavis municipal le décrit abondamment, je n'y reviens pas. Je retiens qu'il est urgent de réformer ces systèmes, surtout la répartition de la facture sociale. L'initiative SOS communes est dans ce sens un pas dans la bonne direction. La bascule proposée nous ferait économiser un peu plus de CHF 10 millions. Cette initiative ne vise pas la solidarité intercommunale, plus communément appelée péréquation horizontale, mais bien la péréquation verticale.

C'est une première mesure essentielle, mais pour pouvoir avancer dans ce dossier, il faut un changement complet de la posture du Canton, il doit comprendre qu'il ne peut pas continuer à se glorifier d'une dette brute quasiment inexistante, à son échelle CHF 975 millions, à engranger année après année des bénéfices par centaines de millions qu'il faut camoufler par des écritures de bouclage, à s'asseoir sur un matelas de liquidités approchant les CHF 5 milliards, qui semble-t-il, a coûté ces dernières années jusqu'à près de CHF 100 millions d'intérêts négatifs alors, qu'en même temps, la dette consolidée des

communes vaudoises et de leurs associations ne fait qu'augmenter pour atteindre aujourd'hui plus de CHF 6 milliards. Le Canton s'est engagé à proposer un contre-projet à l'initiative SOS Communes, l'heure n'est pas encore à l'optimisme mais, au moins, nous avons un calendrier et une échéance en 2024 pour la votation.

Cela m'amène à dire deux mots sur la fiscalité : cette opulence cantonale associée à une des fiscalités les plus lourdes de Suisse nous met irrémédiablement en grande difficulté devant le peuple lorsqu'on parle d'augmentation de fiscalités communales, qui serait une deuxième mesure venant naturellement à l'esprit. Sur la carte interactive de la fiscalité suisse proposée par 24heures, Pully est en rouge comme toutes les autres communes du Canton, il faut mettre des lunettes pour voir les nuances dans le rouge entre Pully et Lausanne par exemple. Pully n'est pas un paradis fiscal, loin s'en faut.

Vous connaissez tous le résultat de cette situation : plus de 72% de non à Pully pour une hausse il y a quelques années et on assiste à des réactions identiques dans les autres communes qui tentent d'augmenter leurs impôts. Et cela risque de continuer tant que la pression fiscale cantonale n'aura pas diminué. Il faut donc trouver un nouvel équilibre de la répartition des recettes possibles entre canton et communes ou que le Canton reprenne à son compte, ou un cumul des deux, des charges transférées aux communes selon le principe « qui commande paie » ou autrement dit « qui a la maîtrise des charges a la responsabilité de leur financement ». On ne peut toutefois pas chercher notre salut uniquement dans des réformes touchant les relations canton-communes.

J'en viens donc au frein aux dépenses, le seul levier véritablement entre nos mains. Nous devons à notre population d'être exemplaires dans la gestion des deniers publics, faire preuve de la plus grande efficacité possible.

Cela nous ramène à notre budget 2023 catastrophique. La Commission des finances vous recommande son adoption, sans proposition d'amendement, après une séance qui a duré près de cinq heures. Est-ce la marque d'une résignation ? Je ne le pense pas. La Commission des finances disait dans son rapport consacré au budget de l'an dernier qu'elle jugeait le niveau des charges maîtrisables de CHF 60 millions « acceptable pour maintenir le niveau de services à la population », mais « qu'elle attendait à l'avenir une stabilisation voire, pour une partie de ses membres, l'amorce d'une décrue ». Le budget 2023, vous l'avez vu, va dans une tout autre direction. Les longs débats menés au sein de la Commission des finances montrent que bon nombre de ses membres considèrent que la situation ne pourra pas être maîtrisée sans des réformes plus fondamentales, réformes portant sur l'organisation de l'administration et la priorisation de l'allocation de ses ressources. Ces membres appellent ainsi de leurs vœux une réduction des coûts dans le cadre d'un plan inspiré et porté par l'exécutif. Conscients qu'ils ne peuvent pas imposer ou se substituer à l'exécutif pour initier une telle démarche, qui doit avoir une cohérence d'ensemble, mais espérant être entendus, ses membres se sont pour l'heure abstenus eux-mêmes à des choix, se reflétant dans des propositions d'amendements.

Des activités déficitaires non essentielles et ne faisant pas partie de la mission de service public doivent, selon un certain nombre de membres de la Commission, être également remises en question. Nombre de ses membres observent par exemple que l'exploitation viticole présente un déficit chronique, qui n'est plus admissible dans les circonstances actuelles. Une proposition d'amendement de réduction de la masse salariale de la vigne a été écartée de justesse, la balle étant remise dans le camp de la Municipalité pour étudier les possibilités de réduire, voire de supprimer cette source de pertes commerciales. Nous ne sommes pas ici dans une mission de service public. Cela relève du symbole, mais comment voulez-vous, par exemple, convaincre le contribuable d'augmenter ses impôts sans avoir empoigné au préalable ce type de problème ?

Pour conclure, il est trop tard, le 7 décembre, pour espérer corriger le résultat 2023 dont le budget de charges doit de facto être aujourd'hui entériné. C'est en revanche déjà le

moment d'initier les actions pour que 2024 ne soit pas le miroir du budget 2023. Nous n'avons pas vraiment le choix, pas vraiment le temps d'attendre une réforme des péréquations ou un rééquilibrage des recettes fiscales entre le Canton et les communes. Au chapitre des revenus, la Commission des finances observe dans son rapport que les estimations du budget, en ce qui concerne les recettes fiscales, sont basées sur des hypothèses que l'on peut défendre, mais qui comprennent une bonne dose d'optimisme, ceci d'autant plus que les rentrées fiscales estimées en novembre 2022 pour 2022 sont très fortement en retard par rapport au budget 2022.

C'est donc un budget 2023 comportant plus de risques que d'opportunités que la Commission des finances vous recommande d'accepter en votant les conclusions du préavis, ainsi que les amendements municipaux correspondant à une indexation complémentaire des salaires de l'administration. Je vous remercie pour votre attention.

**La Présidente :**

Merci, M. Briod.

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis, en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière.

Quelqu'un souhaite-t-il ou souhaite-t-elle s'exprimer ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc passer au vote. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

L'entrée en matière est approuvée à une large majorité.

Avant d'entamer la discussion sur le fond, voici la manière dont je souhaite procéder. Conformément à l'art. 82 du règlement du Conseil, j'ouvrirai la discussion sur le fond en commençant par la teneur du préavis. Je vous propose également de voter sur les amendements proposés par la Municipalité point par point à main levée. Après quoi, la brochure que vous avez reçue intitulée « Budget 2023 » sera discutée et votée chapitre par chapitre. J'ouvrirai la discussion sur les pages composant chacun de ces chapitres. Si la discussion n'est pas demandée, le chapitre sera considéré comme adopté. Si la discussion est demandée, le chapitre en discussion sera voté. Si d'autres amendements sont proposés au cours de la discussion, ils seront votés à la clôture de la discussion de chaque chapitre.

Après le passage en revue de la brochure entière, nous nous pencherons sur le budget 2023 de la CISTEP, annexé au préavis.

Pour terminer, j'ouvrirai encore une discussion sur l'ensemble avant de passer au vote final sur les conclusions du préavis 20-2022. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière de procéder ? Ce n'est pas le cas. Je vous remercie.

J'ouvre donc d'abord la discussion sur le préavis 20-2022 - Budget 2023

A qui puis-je donner la parole ?

**M. Stephan MARGELISCH demande la parole :**

J'ai une question qui porte sur l'endettement communal, en particulier sa définition.

Donc, il s'agit essentiellement des conclusions au chiffre 4 du préavis et le point 2.2.2.1 Intérêts passifs. Les textes mentionnent une dette probable de CHF 170 millions à fin 2023. Il me semble, en préambule, qu'il y a une coquille qui s'est glissée dans les conclusions puisqu'on voit apparaître CHF 170 millions à fin 2022, j'imagine que la Municipalité va préciser ce point typographique. Maintenant la question, concernant la définition de la dette communale, s'agit-il d'endettement brut ou d'endettement net suivant les recommandations de la DGAIC, donc la Direction générale des affaires institutionnelles et communales ? Le cas échéant, si ce n'est pas le cas, quels

regroupements de comptes sont compris par la Municipalité dans son calcul ? Je vous remercie pour vos réponses.

**La Présidente :**

Merci, M. Margelisch.

Est-ce que la Municipalité souhaite répondre ?

**M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :**

J'aimerais remercier M. Kuonen de m'avoir transmis les questions de M. le Conseiller Margelisch, afin que je ne sois pas surpris, ce que je ne suis pas. Par contre, je n'ai aucun doute que vos représentants délégués à la Commission des finances auraient pu tout à fait répondre à cette question, mais ils ont probablement souhaité que je le fasse moi-même, je les en remercie.

En fait, pour la coquille vous avez raison, c'est une coquille, qui malheureusement restera dans l'histoire, puisque le préavis est imprimé, distribué à près de 200 exemplaires et ne sera pas corrigé. Par contre, la dette à fin 2022, elle sera bien précisée dans le cadre du bouclage des comptes de cette année, mais elle devrait se situer aux alentours de CHF 150 millions. Pour 2023, il s'agit d'une projection à CHF 170 millions et ce n'est ni un endettement brut, ni un endettement net, c'est simplement le cumul de la totalité de nos emprunts auprès de banques ou différentes institutions. Voilà ce que je peux préciser. Merci.

**La Présidente :**

Merci, M. le Syndic.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

**Mme Anne VIREDAZ FERRARI demande la parole :**

Récemment par voie de communiqués de presse le 1<sup>er</sup> et le 5 décembre, la Municipalité a annoncé sa volonté d'adhérer à l'Association des communes vaudoises, AdCV, puis elle s'est engagée avec 7 autres communes à soutenir financièrement l'Association Lavaux Patrimoine. Mes questions sont les suivantes en regard du budget : à combien se montera la cotisation de Pully à l'Association des communes vaudoises et à combien se montera le soutien de Pully à l'Association Lavaux Patrimoine ? Est-ce que ces montants sont déjà inclus dans le budget 2023 ou feront-ils l'objet d'un préavis ou d'un crédit supplémentaire ? Merci.

**La Présidente :**

Merci, Mme Viredaz Ferrari.

M. le Syndic, vous souhaitez répondre ?

**M. Gil REICHEN :**

Oui, Mme la Présidente.

Merci à Mme Viredaz de m'avoir transmis ses questions. Pour ce qui concerne l'Association Lavaux Patrimoine, le montant total de notre financement est de CHF 6'800.00. Si le communiqué de presse est récent, l'intention est plus ancienne, suffisamment pour que l'on puisse porter ce montant au budget 2023. En ce qui concerne l'AdCV, la cotisation annuelle pour Pully serait de l'ordre de CHF 11'300.00, sauf erreur, cette cotisation en tant que telle n'est pas portée au budget pour 2 raisons : la première, vous l'avez vu par communiqué de presse, nous avons décidé récemment d'adhérer à l'AdCV et puis, formellement, on ne sait pas à quel moment notre adhésion sera effective. Cela peut être dans le courant de l'année, cela peut être une cotisation partielle pour 2023,

donc le cas échéant soit on pourra absorber le montant 2023 dans le cadre du budget tel qu'il est présenté ce soir, soit si c'est nécessaire, on présentera un crédit supplémentaire en première ou deuxième série, suivant de nouveau le moment formel de notre adhésion.

**La Présidente :**

Merci, M. le Syndic.

Avez-vous encore une question à poser ou une remarque à faire ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de commencer l'examen de la brochure du budget. Conformément à ce que nous avons convenu, je vais ouvrir la discussion sur les pages composant chacun de ses chapitres. Si la discussion n'est pas demandée, le chapitre sera considéré comme adopté, sans vote formel. Si la discussion est demandée, le chapitre en discussion sera voté et si des amendements sont proposés au cours de la discussion, ils seront votés à la clôture de la discussion de chaque chapitre. Les conseillers et les conseillères qui désirent intervenir sont priés d'indiquer clairement la page et le numéro de la rubrique auxquels il se réfèrent.

**Examen de la brochure « Budget 2023 »**

**Page I à XII Evolution des charges et du revenu  
Effectif du personnel communal fixe, auxiliaire et régional**

**La Présidente :**

La discussion est ouverte, je pose la question à M. le Syndic, est-ce que vous voulez présenter maintenant les amendements proposés par la Municipalité ?

**M. Gil REICHEN :**

Juste un petit mot d'introduction, la plupart d'entre vous sont évidemment au courant, puisque j'ai eu l'occasion de présenter cette question d'indexation lors de la séance de présentation du 23 novembre dernier, pour les quelques-unes et quelques-uns d'entre vous qui n'auraient pas pu être présents le 23 novembre, je vais faire un petit rappel. La Municipalité a prévu dans son budget 2023 en l'état une indexation de 1% des salaires. Au moment où on finalise le budget, on ne connaît pas encore l'indice des prix à la consommation, qui est celui du 31 octobre de l'année en cours. Au moment où on a eu connaissance de cet indice, la liste de référence de notre grille salariale est de 101.3 points et l'indice publié à fin octobre est de 104.6, donc ce qui représente 3.3% d'indexation. La Municipalité a décidé de fractionner, de faire une réduction du temps de travail d'une demi-heure pour nos collaborateurs, une demi-heure par semaine, sans baisse de salaire, ce qui équivaut à peu près à 1,2% et de faire le reste 2,1% sous forme d'indexation financière. Donc, ce soir, à l'instant où je vous parle, il manque 1,1% d'indexation dans notre budget. Raison pour laquelle on propose d'amender le budget, on ne peut pas le faire de manière globale, on doit le faire à chaque compte de salaires concerné. Globalement les amendements, ce 1,1% représente un impact financier de CHF 265'600.00 sur le total du budget, cela comprend l'effet sur les salaires et les charges sociales. Les montants inférieurs à CHF 5'000.00 ne font pas l'objet d'un amendement, selon le principe qui est admis pour les crédits supplémentaires, un dépassement budgétaire jusqu'à CHF 5'000.00 n'est pas régularisé par un crédit supplémentaire. On s'est contenté « de 16 amendements » pour tous les montants qui dépassent ces CHF 5'000.00 et le montant total des amendements présente la somme de CHF 153'700.00. Malheureusement, on est obligés de le faire à chaque rubrique budgétaire, ce qui fait 16 amendements, ce qui traduit également une volonté de la Municipalité de vous exercer à

la manipulation de vos zapettes, en particulier, j'espère, des touches vertes. Evidemment que si l'idée un peu saugrenue vous venait, mais je sais que vous n'en avez généralement pas, de refuser un des amendements, cela correspond à refuser l'indexation de 1,1% supplémentaire du personnel. On est obligés de le faire à chaque compte, mais du coup si vous acceptez le principe, cela vous « oblige » à accepter l'ensemble des amendements, à chaque fois qu'ils sont présentés. On ne peut pas indexer le personnel qui aurait la chance d'être dans une rubrique comptable dans laquelle l'amendement aurait été accepté et les autres dans laquelle où cela ne serait pas le cas, ne pas les indexer. Voilà, courage et je ne sais pas si j'interviens à chaque rubrique, dans chaque chapitre ?

### **La Présidente :**

Je souhaite proposer une mesure de simplification de la procédure avec votre accord M. le Syndic, je vous propose de voter à main levée, les 16 amendements successifs, au préalable du vote sur les chapitres. Est-ce que vous êtes d'accord de procéder comme ceci ? Oui ? Magnifique.

Si M. le Syndic est prêt aussi, je peux proposer d'accepter ou de refuser amendement par amendement à main levée, une votation sur chacun des 16 amendements.

### **Amendement n°1**

**Rubrique 110.3011 :** Ajouter la somme de CHF 10'000.00 au compte n° 110.3011 afin de le porter au montant total de CHF 918'000.00.

Merci de manifester votre approbation, si c'est le cas, en levant votre carton orange.

Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 1 est accepté à une large majorité.

### **Amendement n°2**

**Rubrique 130.3031.00 :** Ajouter la somme de CHF 5'800.00 au compte n° 130.3031.00 afin de le porter au montant total de CHF 657'800.00.

Merci de manifester votre approbation en levant votre carton orange.

Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 2 est accepté à une large majorité.

### **Amendement n°3**

**Rubrique 153.3011 :** Ajouter la somme de CHF 8'800.00 au compte n° 153.3011 afin de le porter au montant total de CHF 815'800.00.

Merci de manifester votre approbation en levant votre carton orange.

Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 3 est accepté à une large majorité.

### **Amendement n°4**

**Rubrique 154.3011 :** Ajouter la somme de CHF 6'200.00 au compte n° 154.3011 afin de le porter au montant total de CHF 568'700.00.

Merci de manifester votre approbation en levant votre carton orange.

Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 4 est accepté à une large majorité.

### **Amendement n°5**

**Rubrique 190.3011 :** Ajouter la somme de CHF 13'300.00 au compte n° 190.3011 afin de le porter au montant total de CHF 1'221'300.00.

Merci de manifester votre approbation en levant votre carton orange.

Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 5 est accepté à une large majorité.

### **Amendement n°6**

**Rubrique 200.3011 :** Ajouter la somme de CHF 6'500.00 au compte n° 200.3011 afin de le porter au montant total de CHF 593'500.00.

Merci de manifester votre approbation en levant votre carton orange.  
Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 6 accepté à une large majorité.

**Amendement n°7**

**Rubrique 300.3011** : Ajouter la somme de CHF 17'200.00 au compte n° 300.3011 afin de le porter au montant total de CHF 1'574'700.00.

Merci de manifester votre approbation en levant votre carton orange.  
Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 7 est accepté à une large majorité.

**Amendement n°8**

**Rubrique 410.3011** : Ajouter la somme de CHF 26'900.00 au compte 410.3011 afin de le porter au montant total de CHF 2'472'900.00.

Merci de manifester votre approbation en levant votre carton orange.  
Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 8 est accepté à une large majorité.

**Amendement n°9**

**Rubrique 420.3011** : Ajouter la somme de CHF 22'000.00 au compte n° 420.3011 afin de le porter au montant total de CHF 2'022'500.00.

Merci de manifester votre approbation en levant votre carton orange.  
Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 9 est accepté à une large majorité.

**Amendement n°10**

**Rubrique 431.3011** : Ajouter la somme de CHF 15'800.00 au compte n° 431.3011 afin de le porter au montant total de CHF 1'454'800.00.

Merci de manifester votre approbation en levant votre carton orange.  
Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 10 est accepté à une large majorité.

**Amendement n°11**

**Rubrique 441.3011** : Ajouter la somme de CHF 9'200.00 au compte n° 441.3011 afin de le porter au montant total de CHF 843'200.00.

Merci de manifester votre approbation en levant votre carton orange.  
Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 11 est accepté à une large majorité.

**Amendement n°12**

**Rubrique 512.3011** : Ajouter la somme de CHF 12'000.00 au compte n° 512.3011 afin de le porter au montant total de CHF 1'102'000.00.

Merci de manifester votre approbation en levant votre carton orange.  
Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 12 est accepté à une large majorité.

**Amendement n°13**

**Rubrique 811.3809** : Diminuer la somme de CHF 5'300.00 au compte n° 811.3809 afin de le porter au montant total de CHF 26'200.00 afin de le porter au montant total de CHF 26'200.00.

Merci de manifester votre approbation en levant votre carton orange.  
Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 13 est accepté à une large majorité.

**Amendement n°14**

**Rubrique 812.3011** : Ajouter la somme de CHF 5'300.00 au compte n° 812.3011 afin de le porter au montant total de CHF 483'300.00.

Merci de manifester votre approbation en levant votre carton orange.  
Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 14 est accepté à une large majorité.

### **Amendement n°15**

**Rubrique 823.3011** : Ajouter la somme de CHF 6'700.00 au compte n° 823.3011 afin de le porter au montant total de CHF 617'200.00.

Merci de manifester votre approbation en levant votre carton orange.

Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 15 est accepté à une large majorité.

### **Amendement n°16**

**Rubrique 823.4809** : Ajouter la somme de CHF 6'700.00 au compte n° 823.4809 afin de le porter au montant total de CHF 47'100.00.

Merci de manifester votre approbation en levant votre carton orange.

Avis contraire ? Abstention ? L'amendement 16 est accepté à une large majorité.

Nous pouvons donc procéder maintenant à l'examen de la brochure et je passe maintenant aux pages numérotées en chiffres arabes.

### **Chapitre 1 Administration générale, pages 1 à 12**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée. Ces pages sont approuvées.

### **Chapitre 2 Finances, pages 13 à 16**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée. Ces pages sont approuvées.

### **Chapitre 3 Domaines et bâtiments, pages 17 à 23**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée. Ces pages sont approuvées.

### **Chapitre 4 Travaux, pages 24 à 31**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée. Ces pages sont approuvées.

### **Chapitre 5 Ecoles et cultes, pages 32 à 41**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée. Ces pages sont approuvées.

### **Chapitre 6 Police, pages 42 à 44**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée. Ces pages sont approuvées.

### **Chapitre 7 Sécurité sociale, pages 45 à 48**

La discussion est ouverte.

### **Mme Odile Cuénoud González demande la parole :**

J'avais l'intention à ce stade de présenter un amendement, mais je me suis ravisée car cet amendement aurait très largement dépassé le montant de CHF 30'000.00 permis par notre règlement pour ne pas passer au préalable en commission des finances.

J'émettrai donc ici un vœu pour le prochain budget. Nous revendiquons tous à l'unisson que notre Commune manque de places en crèche, manque d'accueil parascolaire, de réfectoires, de place dans les collèges et j'en passe. En résumé, nous nous plaignons que les choses n'aient pas assez vite pour l'accueil et l'encadrement de nos enfants. Et bien,

pour que le travail avance, la Municipalité a besoin de bras et je constate que le dicastère de la DJAS est celui qui a le moins de points EPT, alors que comme je viens de le mentionner, ses actions sont aujourd'hui une priorité. Comme il n'est pas possible d'augmenter ce budget 2023, j'aimerais suggérer à la Municipalité de réfléchir à augmenter les ressources humaines au sein de la DJAS et de nous présenter pour le prochain budget de 2024, une majoration d'au moins 2 points EPT pour ce chapitre de la jeunesse, qui me semble un minimum. La Commission de gestion reviendra certainement sur ce point au printemps, mais ainsi, comme chacun de nous lit de façon extrêmement minutieuse tous les procès-verbaux de nos séances, personne n'aura l'audace d'oublier cette intervention et nous nous rappellerons qu'il est nécessaire d'augmenter les dépenses pour le dicastère de la jeunesse et des affaires sociales, si nous voulons offrir un accueil et un encadrement efficient pour les tout jeunes et les moins jeunes pulliérans. Je vous remercie pour votre attention.

**La Présidente :**

Merci, Mme Cuénoud González.

La discussion est toujours ouverte, est-ce que quelqu'un demande la parole ?

La parole n'est plus demandée, les pages de ce chapitre Sécurité sociale sont approuvées.

**Chapitre 8 Services industriels, pages 49 à 53**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée. Ces pages sont approuvées.

**Récapitulation par chapitres, page 54**

**Budget 2023 par compte de fonctionnement, pages 55 à 58**

Ces pages sont présentées à titre d'information. Il n'y a aura donc pas de vote mais vous pouvez poser des questions. La parole est-elle demandée ?

**M. Bernard SUTER demande la parole :**

J'ai une question à propos de la rubrique Aides et subventions, rubrique 36 à la page 56, est-ce que dans ces aides et subventions, l'Ecole de Musique de Pully est comprise ? Ayant enseigné dans cette école pendant 38 ans, son avenir me tient particulièrement à cœur. Et une, deuxième question : comment se décompose ces aides et subventions, en gros, c'est un tout petit peu vague comme intitulé. Voilà mes deux questions. Merci pour vos réponses.

**La Présidente :**

Merci, M. Suter.

Qui souhaite répondre à ces questions ?

**M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :**

Un petit rappel encore une fois de notre présentation du 23 novembre dernier. Les aides et subventions se composent donc en aide en faveur d'institutions, le plus gros montant de CHF 5'870'700.00. Dans ce montant, il y a effectivement l'Ecole de Musique pour CHF 450'000.00, il y a notre subvention en faveur de la Fondation de l'enfance et de la jeunesse pour CHF 4 millions et une subvention globale à l'accueil de l'enfance d'environ CHF 473'000.00. Ce sont des postes importants. Et puis dans les aides individuelles, CHF 753'500.00, il y a le programme Ecowat qui représente CHF 125'000.00, il y a des partitions à des frais des classes, frais des écoles pour un peu moins de CHF 300'000.00,

291'000.00 et des aides sociales individuelles pour CHF 337'500.00. Voilà, j'espère que j'ai répondu à vos questions.

**La Présidente :**

Merci, M. le Syndic.

Y a-t-il encore des questions ?

Si ce n'est pas le cas, nous pouvons examiner la suite :

**Statistiques des charges et revenus par nature, page 55 à 60**

Ces pages sont aussi là à titre d'information, nous n'avons pas besoin de voter sur ces chapitres, mais vous pouvez poser des questions. La parole est-elle demandée ?

**Budget d'équipement et de modernisation des réseaux (EMR), page 61**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée. Cette page est approuvée.

**Financements prévus sur crédits extra-budgétaires en 2023, page 62 et 63**

**Comptes d'investissements en page 64**

Ces pages sont présentées à titre d'information. Il n'y aura donc pas de vote mais vous pouvez poser des questions. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ?

**M. Roland DU BOIS demande la parole :**

En page 62, on retrouve des investissements prévus pour la création de l'Hôtel de Ville avec l'organisation d'un concours d'architecture, une requalification du site du Prieuré, ainsi que de la Villa romaine. Ce sont tous des crédits d'études et dans le plan des investissements, on voit déplacement du restaurant du Prieuré pour un montant assez important. Qu'en est-il exactement de la part de la Municipalité concernant de nouveaux projets ou des projets d'investissements sur de nouvelles bases ? Merci de me répondre.

**La Présidente :**

Merci, M. du Bois.

**M. Gil REICHEN demande la parole :**

Effectivement, suite au refus du crédit de construction pour les transformations des bâtiments du Prieuré, la Municipalité a poursuivi des réflexions en essayant d'intégrer un certain nombre d'éléments qui sont ressortis des discussions sur cet objet et les nouvelles propositions seront soumises au Conseil communal sous forme d'un préavis au printemps prochain.

**La Présidente :**

Merci, M. le Syndic.

La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons passer aux pages suivantes.

**Bâtiments locatifs, pages 65 à 69**

Ces pages sont également présentées à titre d'information.

La parole n'est pas demandée.

**Bâtiments administratifs, pages 70 à 80**

Ce sont toujours des pages présentées à titre d'information.

La parole n'est pas demandée.

### **Collèges, pages 81 à 83**

Ces pages sont toujours des pages présentées à titre d'information.  
La parole n'est pas demandée.

### **Comptabilité de la STEP, pages 84 à 86**

Ces pages, en bleu dans la brochure, concernent donc la comptabilité de la STEP. Elles ont déjà été adoptées par les organes concernés. Nous n'aurons donc pas à voter mais vous pouvez poser des questions.  
La parole n'est pas demandée.

Nous en avons donc terminé avec l'examen de la brochure Budget 2023.

### **Annexe au préavis 20-2022 - Budget de l'exercice 2023 de la station des eaux usées et du traitement des boues de l'agglomération lausannoise**

La discussion est ouverte sur cette annexe.  
La parole n'est pas demandée. Le budget 2023 de la CISTEP est donc approuvé.

Vous venez d'approuver chapitre par chapitre l'ensemble de la brochure budget 2023 de notre Ville de Pully ainsi que le budget de la Commission intercommunale de la STEP de Lausanne. La discussion finale et le vote final portent maintenant sur les conclusions du préavis amendées qui figurent à l'écran et que je ne vais par conséquent pas relire, elles figurent également sur votre préavis.

### **M. Remo KUONEN demande la parole :**

Au sein du groupe de l'Union Pulliérane, à la suite d'un examen bien entendu approfondi, une proportion importante de nos membres s'est exprimée en faveur de l'abstention lors du vote sur le budget 2023. Nous relevons cependant, que, globalement, le budget d'exploitation 2023 ne souffre pas de critique d'ordre technique. Par ailleurs, il convient de souligner les importants travaux d'analyse qui ont été effectués au sein des commissions, ainsi que la qualité des explications très complètes et détaillées de la direction des finances communales. Ce qui est mis en cause, ce sont les conclusions que tirent la Municipalité d'un budget fortement déficitaire. En effet, ces conclusions semblent accepter comme une fatalité, une aggravation remarquable de l'endettement, sans proposer de réelles mesures d'amélioration de la situation financière, à l'exception d'une hypothétique révision du système péréquatif cantonal, ce qui, à nos yeux, est tout à fait insuffisant et manque de vision à long terme. C'est donc pour cette raison essentiellement que l'Union Pulliérane invite les membres du Conseil communal à s'abstenir lors du vote sur le budget pour l'année 2023.

### **La Présidente :**

Merci, M. Kuonen.

### **Mme Sophie CUENDET DU ROY demande la parole :**

L'arrêté d'imposition qui nous a été soumis au mois de novembre indiquait je cite : « que nous ne pouvons que constater une détérioration de la situation financière de notre commune depuis l'année 2015 ». 2015, cela fait 7 ans. La situation n'est donc pas nouvelle. Le budget qui nous est présenté aujourd'hui est néanmoins largement déficitaire, comme l'a rappelé M. Briod, avec un déficit proche de CHF 15 millions, un optimisme important, toujours selon M. Briod, sur l'estimation des recettes fiscales 2023 et une marge d'autofinancement négatif de plus de CHF 6 millions, ce qui signifie que notre Commune devra s'endetter pour financer non seulement ses investissements, mais

également ses charges courantes. Ce soir, entre le fatalisme : nous ne pouvons rien y faire, cela échappe à notre contrôle, le vœu pieux que les choses changent rapidement pour le mieux avec l'issue des démarches péréquatives ou pire, le laisser faire, le groupe des Verts libéraux, vous invite à choisir la voie du courage : oser regarder la réalité telle qu'elle est. Nous sommes dans une évolution incontrôlable de nos charges et nous nous dirigeons à grande vitesse vers un surendettement de la Commune. Certes, il est vrai que la Commune a actuellement peu de moyens pour renverser la vapeur, étant donné le poids des charges cantonales et intercommunales qui pèsent sur notre budget. Notre Commune est en effet triplement pénalisée : d'une part par sa contribution significative aux infrastructures de la région lausannoise, puis par la double ponction de la péréquation verticale et horizontale. Néanmoins, nous devons agir. Nous ne pouvons plus nous permettre d'endetter la Commune de manière démesurée et de péjorer durablement notre avenir et celui des générations à venir. De plus, avec l'inflation qui continuera à péjorer le budget en 2023 et la hausse des taux d'intérêts et, même si, je vous le dis pour de vrai, cela nous fend le cœur de devoir en arriver là, nous n'avons aujourd'hui plus d'autres choix que de commencer à faire les coupes budgétaires qui s'imposent pour éviter le naufrage à long terme. Ainsi, nous nous en remettons à la Municipalité qui est la seule et la mieux placée pour revenir vers nous avec un budget assaini et nous proposer des solutions pour le retour à une situation de « petit équilibre » dans les délais les plus proches. Dans vos coupes budgétaires, nous vous invitons à arbitrer les choix de la manière la moins néfaste possible et la plus vertueuse possible, de façon à pouvoir continuer à offrir la meilleure qualité de service possible à la population, en particulier pour la petite enfance. Nous vous invitons en particulier à faire et/ou continuer à faire ce que tous les acteurs privés ont déjà fait depuis 3 ans : faire mieux, avec moins. Et nous vous demandons également de travailler d'ores et déjà à un plan de redressement de nos finances communales à 5 ans de façon à assurer la durabilité de nos finances sur le long terme.

Enfin, nous formulons le vœu que le budget nous soit dorénavant présenté en novembre en même temps que l'arrêté d'imposition, de façon à ce que nous puissions avoir une vue d'ensemble des leviers sur nos finances communales. La présentation du budget en novembre permettra également à la Municipalité de bénéficier de plus de temps pour revoir ses chiffres en cas de renvoi du budget par le Conseil communal. Mais elle permettra également au Conseil communal de se sentir plus à même de renvoyer le budget sans que cela ne porte préjudice au bon fonctionnement de l'administration.

En conclusion, chers collègues, les Verts libéraux vous appellent à notre responsabilité d'élus et en particulier au serment que nous avons tous prêté et qui vient de nous être relu, notamment : « d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux et de veiller à la conservation des biens communaux ». Nous vous appelons ainsi à devenir les garants de la durabilité des finances communales sur le long terme et nous vous invitons à faire preuve de courage face à la réalité qui est la nôtre et à renvoyer le budget qui nous est soumis à la Municipalité pour une nouvelle version assainie. Merci pour votre attention.

**La Présidente :**

Merci, Mme Cuendet du Roy.

**M. Gil REICHEN demande la parole :**

J'entends bien ce qui se cache derrière les velléités d'abstention ou le rejet de ce budget, je ne sais pas très bien où est le courage en réalité, j'aimerais vous dire que la Municipalité n'est pas juste fataliste et se croise les bras en attendant d'aller dans le mur, si possible même en klaxonnant. Il se trouve que le contexte politique dans lequel tout cela évolue, notamment au niveau du Canton, est extrêmement mouvant, particulièrement en ce moment. Vous le savez, il y a une initiative qui a obtenu le nombre de signatures nécessaires pour être votée par le peuple, qui peut renverser totalement les équilibres actuels en faveur de notre Commune. Il y a un contre-projet annoncé par le Conseil d'Etat, même si on peut avoir un certain doute sur la réelle volonté du Conseil d'Etat d'aller clairement dans la direction des communes fortement contributrices, néanmoins cette volonté, cette annonce de présenter un contre-projet à l'initiative est sur la table aujourd'hui. Donc, on est obligés aussi de voir comment évolue ce contexte, parce qu'on n'est pas dans une situation, personne ne va rester les bras croisés en attendant d'aller au fameux plafond de CHF 300 millions qui a été évoqué par M. Briod. Personne. La réalité d'un refus budgétaire, mesdames et messieurs, cela veut dire un, que très rapidement, c'est de pouvoir, M. Briod l'a rappelé, trouver CHF 15 millions dans des charges maîtrisables qui représentent CHF 60 millions, et ça en quelques semaines. C'est absolument impossible. Et ce qu'on devrait faire jusque-là, on devrait fonctionner avec le budget 2022 voté. Cela veut dire qui sera péjoré en priorité par cette attitude ? C'est notre personnel, qui n'y peut rien, la facture sociale, je m'excuse. L'indexation que vous avez votée et je vous en remercie et les augmentations statutaires représentent CHF 700'000.00 sur notre budget. CHF 700'000.00 seulement. La hausse de nos contributions au Canton représente CHF 6 millions et demis. Cherchez l'erreur. Il y a un facteur 10. Donc, on est conscients de ces problèmes, mais si vous voulez vraiment aller trouver CHF 15 à 20 millions sur CHF 60 millions de charges maîtrisables, il ne faudra pas juste refuser ou vous abstenir, il faudra nous dire qu'est-ce que vous voulez couper comme prestations. Et même ça, cela ne suffira pas. Les prestations pour l'accueil de l'enfance, tout le monde les attend, on vient d'avoir une intervention justifiée pour dire qu'il faudra aller plus vite. Et ça, cela a un coût, mesdames, messieurs, un coût pour la collectivité. Alors nous dire, il faut couper CHF 15 millions, mais continuer à fournir des places d'accueil pour l'enfance, je m'excuse, c'est juste quelque chose d'impossible. Et je crois que la vraie responsabilité, le vrai courage c'est de voter un budget déficitaire, compte tenu du contexte, qui a été expliqué et discuté en détail avec la Commission des finances, personne n'est ravi de cette situation, la Commission des finances qui recommande l'approbation, elle non plus n'est pas du tout satisfaite de cela, la Municipalité qui présente ce budget n'est pas satisfaite de ça, elle ne va pas en rester là, mais si vous voulez vraiment aller dans un équilibre budgétaire uniquement sur nos charges maîtrisables, il faudra nous dire, qu'est-ce qu'on arrête et cela va faire mal, je peux vous dire. Donc, en attendant, je vous invite, mesdames, messieurs, à voter ce budget pour que l'on puisse continuer à fonctionner et continuer à travailler sur des pistes raisonnables de réductions de nos dépenses comme elles ont été évoquées, notamment par le président de la commission des finances.

**La Présidente :**

Merci, M. le Syndic.

**Mme Pauline TAFELMACHER demande la parole :**

J'apprécie les remarques de mes collègues qui à juste titre relèvent qu'en effet, le budget est un peu triste, il y a cet énorme déficit, je crois que nous sommes tous d'accord là-

dessus, mais je dois dire que j'apprécie d'autant plus leur culot, parce que si je peux bien me souvenir, vous me corrigerez peut-être, mais qui a lancé le référendum à l'époque qui a empêché l'augmentation de nos recettes fiscales, sachant que si on avait pu le faire, il y aurait des ressources pour la Commune, qui permettraient du coup à tous nos citoyens de bénéficier des prestations qu'une commune, sachant que c'est quand même une question d'utilité publique, est censée fournir à sa population. Donc, de venir dire ensuite qu'il faut éviter que les gens votent un budget déficitaire, parce que voilà, il suffirait de couper dans les prestations, je trouve cela assez scandaleux à vrai dire. Merci beaucoup.

**La Présidente :**

Merci, Mme Tafelmacher.

Nous souhaitons favoriser un débat démocratique respectueux.

**M. Robin CARNELLO demande la parole :**

Je rappellerai juste à ma collègue, Mme Tafelmacher, le référendum était une initiative de citoyens, qu'elle n'a pas émané de membres de Conseil communal, comme cela avait été suggéré, ni d'un parti. Ensuite, je vous renvoie aux propos de notre président de la Commission des finances, qui a clairement exposé la situation au niveau de la charge fiscale qu'on a sur le Canton de Vaud et je ne répéterai pas les propos qu'il a tenus, je vous renvoie au procès-verbal de la séance de la commission. Merci de votre attention.

**La Présidente :**

Merci, M. Carnello.

**M. Remo KUONEN demande la parole :**

Effectivement, un certain nombre de citoyens ont eu, comme l'a dit Mme Tafelmacher, le culot de lancer un référendum contre la hausse du taux d'imposition. Je rappelle quand même ici que nous sommes théoriquement les représentants des citoyens et de la majorité des citoyens qui devraient pouvoir s'exprimer ici dans cette salle. Il y a eu plus de 72%, si mes souvenirs sont bons, même 76% des citoyens qui ont refusé cette augmentation. Et je trouve quand même un peu fort de café, comme on dit, de venir critiquer ici, les citoyens qui lancent un référendum, en demandant à la majorité de la population de pouvoir s'exprimer sur quelque chose qui les touchent profondément et quotidiennement.

**La Présidente :**

Merci, M. Kuonen.

**Mme Odile Cuénoud González demande la parole :**

Je ne vais pas alimenter ce débat encore plus. J'aimerais juste, si nous parlons de courage ce soir, j'aimerais vous inviter à arrêter de nous mettre toujours dans une position de victime et voir le Canton de Vaud comme le grand méchant loup, qui nous prend tout notre argent. Oui, nous avons des problèmes de péréquation, oui nous payons énormément d'argent au Canton. Mais nous avons aussi d'autres moyens pour trouver des recettes et pour assainir nos finances. Couper le budget, comme il est proposé ce soir, je ne peux pas le soutenir. Pourquoi ? Parce que nous pénalisons nos familles, nous pénalisons les familles de pulliérans qui n'ont pas les moyens d'envoyer leurs enfants en école privée, nous pénalisons toutes les familles qui n'ont pas les moyens d'avoir une piscine privée dans leur jardin et qui ont besoin de Pully-Plage. Mais oui, chers collègues, si nous coupons le budget, c'est ça qui va se passer et, oui, nous représentons tous les citoyens de Pully. Donc, je me réjouis que vous puissiez rentrer dans vos foyers et

regarder vos voisins dans les yeux et leur expliquer que nous avons coupé tous les beaux préavis que nous avions prévus. Merci beaucoup.

**La Présidente :**

Merci, Mme Cuénoud González.

**Mme Sophie CUENDET DU ROY demande la parole :**

Encore une fois, j'aimerais revenir sur deux, trois points. D'abord sur la question du référendum contre la hausse d'impôt. Je pense que les citoyens de Pully ont légitimement renvoyé la balle dans les mains de la Municipalité, avec un signal fort, qui avait pour objectif de dire, faites votre travail de maîtrise des coûts et venez chez nous ensuite. Et aujourd'hui, c'est dans cette situation qu'on se trouve. Sur la question de la péréquation, et pour m'être particulièrement renseignée sur le sujet, j'ai malheureusement l'impression que nos attentes positives de résultats ne risquent pas d'être aussi rapides, ni aussi importantes que ce que nous souhaitons. Pourquoi ? Le rapport de force entre l'UCV et le Canton va clairement dans le sens du Canton, la relation est fragile, la capacité de négociation de l'UCV n'est pas si importante que ça et malgré le fait qu'on souhaite qu'ils puissent faire le maximum qu'ils peuvent dans cette négociation, les craintes qui sont émises dans les bruits de couloir sont là. D'ailleurs, je salue pour cela, le fait que notre Commune ait rejoint l'AdCV, qui saura peut-être mieux représenter nos intérêts. Mais je pense qu'on ne peut pas espérer avoir une réponse positive et substantielle de ce côté-là, raison pour laquelle nous devons être particulièrement pragmatiques et réalistes sur nos chiffres. Enfin, pour revenir sur les coupes de budget, je pense que vous la Municipalité êtes beaucoup mieux à même de savoir dans quelles mesures et dans quels postes vous pouvez couper pour apporter des solutions qui sont durables et qui préjudicient le moins possible au service. Alors évidemment, cela implique un effort et cela aura des conséquences dans la qualité du service, ça c'est vrai, mais je pense qu'attendre de la Commission des finances qui lit un budget ligne par ligne, qui n'a pas du tout accès à l'ensemble des informations que vous avez, vous, en étant à la manœuvre tous les jours, ce n'est pas possible. Donc, c'est à vous que l'on demande de nous revenir avec vos propositions et vos solutions.

**La Présidente :**

Merci, Mme Cuendet du Roy.

La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au vote sur les conclusions amendées du préavis 20-2022, budget 2023, telles qu'affichées à l'écran, c'est écrit très petit, je vais vous les relire :

Le Conseil communal de Pully,  
vu le préavis municipal No 20-2022 du 26 octobre 2022,  
vu le rapport de la Commission des finances,  
décide

1. d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2023 dont le résumé est le suivant :

Total des charges	CHF 187'672'600.00
Total des revenus	<u>CHF 173'234'100.00</u>
Excédent de charges	<u>CHF -14'438'500.00</u>
après	
Amortissements	CHF 8'366'600.00
Attributions aux fonds de réserve et de renouvellement	CHF 450'300.00
Prélèvements sur les fonds de réserve et de renouvellement	CHF -1'755'000.00

Le vote est ouvert.

Résultat du vote : le budget est accepté par 50 oui, 15 non et 24 abstentions.

Nous passons au vote sur le point 2 du préavis :

2. d'approuver le projet de budget d'équipement et de modernisation des réseaux des Services industriels (Budget EMR) pour un montant de CHF 1'000'000.00

Le vote est ouvert.

Résultat du vote : le point 2 du préavis 20-2022 est accepté par 70 oui, 2 non, 11 abstentions.

3. d'approuver le budget 2023 de la Commission intercommunale de la STEP de Lausanne (CISTEP)

Le vote est ouvert.

Résultat du vote : le point 3 du préavis est accepté par 73 oui, 4 non, 7 abstentions

Je crois que la cérémonie du budget est close, je remercie M. Briod et le prie de regagner sa place.

## **2.5 Préavis 21-2022 Préavis d'intention sur le plan des investissements Pour les années 2022 - 2026**

Je vous rappelle que selon les art. 37 et 108 de notre règlement, le préavis d'intention est présenté au Conseil pour que celui-ci prenne connaissance des lignes directrices que la Municipalité entend suivre en matière d'investissements. Ce préavis n'est pas examiné par une commission et n'est pas soumis au vote du Conseil et n'engage donc pas ce dernier.

Avant que j'ouvre la discussion, je me tourne vers la Municipalité en lui demandant si elle souhaite nous adresser quelques mots d'introduction. Ce n'est pas le cas.

J'ouvre donc la discussion sur le plan des investissements 2022 à 2026.

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas.

Nous pouvons donc constater que ce conseil a pris connaissance de ce préavis d'investissements, sans que ce dernier l'engage.

## **2.6 Préavis 22-2022 Adoption des modifications au règlement sur la protection du patrimoine arboré (art. 4, 7 et 12)**

J'invite M. Pierre Zappelli, président de la commission ad hoc à venir présenter son rapport.

### **M. Pierre ZAPPELLI :**

On vient pour la deuxième fois devant cette Assemblée pour les modifications sur le règlement sur la protection du patrimoine arboré. Lors de la première réunion en avril dernier, un certain nombre de modifications ont été proposées par la commission ou par la Municipalité. Par la suite, ce règlement amendé a été présenté au Canton, qui a, hélas,

modifié ou déclaré inacceptable ou incompatible avec la législation cantonale, voire fédérale, certaines modifications apportées. C'est pourquoi le règlement a de nouveau dû subir une enquête publique, qui a suscité quelques oppositions et doit repasser devant nous. Il y avait trois points à examiner lors de la séance de la commission. Le premier était la question de l'opportunité ou non, de renvoyer ce règlement à une date ultérieure. Pourquoi ? Parce que va entrer en vigueur tout soudain une nouvelle loi cantonale, elle ne l'est pas encore, elle le sera selon des renseignements que j'ai, les jours qui viennent et un nouveau règlement cantonal sera aussi adopté. On s'est dit que peut-être il y avait risque que le règlement communal qui se référait à l'ancienne loi, devienne incompatible avec la nouvelle. On a procédé à un examen de ce règlement sous cet angle-là. Pour éviter de renvoyer ce règlement à une date ultérieure, vu les avantages que présentent le règlement que nous avons adopté, nous avons décidé en commission à l'unanimité de ne pas renvoyer l'examen de ce règlement et, en discutant avec M. le Municipal Girardet, nous avons quand même demandé que les références qui se trouvent dans ce règlement, les références à l'ancienne loi, soient remplacées par les références à la nouvelle loi. J'apprends aujourd'hui par M. Girardet qu'il n'est pas nécessaire pour cela de faire un amendement, puisqu'au moment où le règlement sera publié, la Municipalité remplacera les références à l'ancienne loi par la nouvelle sans que le Conseil soit contraint de procéder à un amendement.

Préliminairement, je dois excuser l'absence dans mon rapport, j'ai par une erreur de plume, oublié de mentionner la présence de Mme Isabelle Farkas, qui était bel et bien présente, lors de cette discussion.

On s'est posé diverses questions concernant ce renvoi, je vous épargne les diverses discussions qui ont eu lieu pour ou contre le renvoi, le pour c'était pour la clarté des choses, le contre c'était pour éviter de reporter éternellement et trop longtemps ce règlement. Le contre, le renvoi, l'a donc emporté à l'unanimité.

Les articles à modifier cela a donné lieu à une discussion beaucoup plus brève, puisque parmi les articles adoptés la dernière fois par le Conseil, il y en avait que très peu qui n'avaient pas trouvé l'accord du Canton.

L'art. 4, al. 3, on avait ajouté une phrase qu'on ne peut exiger une taxe compensatoire seulement lors d'une délivrance d'une autorisation, on ne peut pas l'exiger à d'autres moments. Cette phrase a été biffée par le Canton.

L'art. 7, al. 3, on avait une exception à l'obligation de compenser le cas échéant en cas de force majeure et cette exception a été estimée contraire à la loi par le Canton. C'est pourquoi on a proposé de la supprimer.

Et enfin, l'art. 12, prévoyant que lors d'une infraction, le représentant de la Commune puisse pénétrer sur une parcelle privée, cette disposition se heurtait à une base légale insuffisante et je partage cet avis, puisqu'elle ne peut pas l'emporter sur le droit de défendre l'accès à une propriété privée.

Les autres articles qui avaient été adoptés par le Conseil communal, qui n'ont pas été retoqués par le Canton, concernaient le diamètre des arbres, qui passait de 30 à 20 cm, la protection des arbres et puis le montant de la taxe compensatoire, vous vous souvenez qu'on avait prévu un maximum dans la discussion, la commission le voulait, le Conseil avait décidé de ne pas mettre de maximum à cette taxe et cette disposition a été jugée conforme. Ces quatre propositions-là ont été admises à l'unanimité par la commission.

Le dernier point concernait les oppositions, cela a donné lieu aussi à une discussion au sein de la commission, toutes les oppositions qui ne comportaient pas d'ailleurs de propositions précises, qui se plaignaient d'un manque d'audace peut-être de ce nouveau règlement, toutes ces oppositions ont été également rejetées à l'unanimité.

Vous avez lu mon rapport, je vous ai donné quelques explications complémentaires, si vous avez des questions bien sûr, je suis à disposition.

**La Présidente :**

Merci, M. Zappelli.

J'ouvre à présent la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière. Quelqu'un souhaite-elle ou souhaite-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas.

Nous allons passer à présent au vote sur l'entrée en matière. Je demande à ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

L'entrée en matière et acceptée à une large majorité.

Nous pouvons passer à la discussion sur le fond de ce préavis et les conclusions de la commission ad hoc.

La parole est-elle demandée ?

**Mme Karine HIRSCH-LORENZ demande la parole :**

J'aimerais poser les questions suivantes à M. le Municipal Girardet concernant ce préavis dans la mesure où la loi cantonale vaudoise sur la protection du patrimoine naturel et paysager qui date de 1969 a été entièrement refondue. Cette nouvelle loi cantonale a été adoptée le 30 août 2022 par le Grand Conseil du Canton de Vaud avec un délai référendaire qui a échoué le 12 novembre 2022. L'entrée en vigueur de cette loi cantonale est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit dans 25 jours exactement. L'art. 8 de cette nouvelle loi cantonale impose à la Commune d'établir un inventaire exhaustif sur les arbres remarquables.

Mes questions sont donc les suivantes : quel est le critère actuel du service de l'urbanisme pour le classement d'un arbre remarquable ? Est-ce que tous les arbres remarquables de la Commune sont actuellement recensés ? Comment est-ce qu'un arbre remarquable est pris en compte pour pouvoir être classé comme arbre remarquable par le service de l'urbanisme de la Commune de Pully et dans quel délai ? A l'art. 71, al. 5 de la nouvelle loi cantonale qui entre donc en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est mentionné dans les dispositions transitoires que jusqu'à l'adoption de l'inventaire des arbres remarquables, les règlements communaux de protection des arbres s'appliquent à l'exception des dispositions traitant de la compensation. Ma question, dans quel délai l'inventaire des arbres remarquables exhaustif va-t-il être établi par les services de l'urbanisme pour la Commune de Pully ? et ma dernière question, ne faudrait-il pas privilégier l'inventaire des arbres remarquables au remplacement des arbres classés qui sont abattus ? Je vous remercie.

**La Présidente :**

Merci, Mme Hirsch-Lorenz.

**M. Lucas GIRARDET, Municipal, demande la parole :**

Je vous remercie Mme Hirsch-Lorenz de m'avoir transmis vos questions ce matin, auxquelles je peux apporter les réponses suivantes, même si, comme le président de la commission l'a rappelé, elles ne concernent pas directement le préavis du jour puisque les trois articles en question ne font pas référence au plan de classement.

Quel est le critère actuel de la DUE pour le classement d'un arbre remarquable ?

Les critères de classement des arbres par la DUE figurent dans la brochure Plan de classement lui-même, que vous avez reçu lors du premier passage de ce règlement par le Conseil. Les critères sont donc détaillés aux pages 98 et 99 de ce règlement et plan de

classement. La typologie des arbres, leurs valeurs biologiques et paysagères, la visibilité des arbres depuis le domaine public sont les critères principaux retenus pour faire ce classement.

Est-ce que tous les arbres remarquables sont actuellement recensés ?

Les critères mentionnés sont sujets à interprétation évidemment, mais à notre sens, tous les arbres méritant de l'être le sont. Ce plan de classement a d'ailleurs été soumis à l'enquête publique du 5 mai au 3 juin 2021, libre à chacun et cela a été fait par certains opposants, de vouloir rajouter des arbres à ce plan de classement.

Comment est-ce qu'un arbre remarquable est pris en compte pour pouvoir être classé ?

Le recensement a été réalisé par un bureau d'architecture du paysage, avec le concours de la DUE, puis donc soumis à enquête publique.

Dans quel délai l'inventaire des arbres remarquables va être établi ?

Alors à notre sens, ce plan de classement est l'inventaire pour Pully des arbres remarquables. En tout cas aux connaissances du jour. Il sera évidemment complété une fois que les critères des inventaires exigés par la nouvelle loi cantonale seront précisés dans le règlement d'application. Le complément étant évidemment à nouveau mis à l'enquête.

Ne faudrait-il pas privilégier l'inventaire à la protection des arbres de remplacement ?

Il ne faut pas confondre et je pense que c'est le cœur de la question, il ne faut pas confondre inventaire et protection par le règlement. La majorité des arbres remarquables sont déjà dans le plan de classement et les potentiels candidats à l'inventaire, donc les arbres qui n'y figureraient pas encore, ont pour la plupart déjà un diamètre supérieur de 20 ou 30 cm selon que l'on se place dans le règlement actuel ou le nouveau règlement. Par contre, les arbres de compensation, eux ne sont pas protégés, et c'est là la principale amélioration de ce nouveau règlement et qui nécessite qu'il rentre en vigueur rapidement. Je profite d'avoir la parole pour vous faire part d'un certain nombre d'éléments complémentaires sur la politique des arbres à Pully, notamment comme on est en fin d'année, c'est le bon moment pour faire un petit bilan de la situation des abattages et plantations en 2022, puisque cela intéresse beaucoup de monde par rapport à ce projet spécifiquement. Sur l'ensemble du territoire, parcelles communales et parcelles privées, nous avons reçu en 2022, 67 demandes d'abattage. 44 ont été autorisées, avec exigence de compensation et 23 refusées. Sur les parcelles communales et le domaine public, 49 arbres ont été plantés : 14 en compensation des 8 abattages, donc on compense un peu plus que ce que l'on abat sur nos propres parcelles et 35 nouveaux arbres ont été plantés. De plus, nous avons mis sur pied une subvention pour les plantations sur parcelles privées, financée par les taxes de compensation de ce règlement, nous allons modifier cet hiver la taille d'un certain nombre d'arbres pour qu'ils puissent croître plus librement et générer plus d'ombre, c'est le but d'augmenter la canopée de manière générale. De plus, depuis quelques semaines, nous testons un dispositif tout à fait innovant appelé arbres connectés, pour suivre à distance et en temps réel la vitalité et les mouvements des arbres, ceci dans le but d'allonger leur durée de vie. Tout ceci pour réaffirmer, si nécessaire, que la question des arbres est une thématique extrêmement importante pour la Municipalité. Ce règlement permet évidemment d'améliorer significativement la protection de notre patrimoine arboré et je vous invite à adopter tel quel ce préavis, ce qui permettra à ce règlement d'entrer en vigueur au plus vite. Je vous remercie.

**La Présidente :**

Merci, M. Girardet.

### **Mme Karine HIRSCH-LORENZ demande la parole**

Je vous remercie pour vos réponses. Vous avez raison, le point central concerne les demandes de dérogation et d'abattage et selon ce nouvel article de la nouvelle loi, l'art. 15 al. 2 qui est nouveau qui prévoit que les demandes de dérogation sont soumises à l'autorisation de la Commune, à l'exception de celles concernant les arbres remarquables qui nécessitent une autorisation du service cantonal en charge de la protection du patrimoine naturel et paysager. Jusqu'au 31 décembre 2022, c'est l'art. 6 NPNS qui prévoit que c'est la commune qui peut permettre l'abattage des arbres protégés. Donc effectivement la distinction entre arbres remarquables et arbres protégés est essentielle et concerne l'autorité qui soumet et qui autorise en fait l'abattage.

### **La Présidente :**

Merci, Madame Hirsch-Lorenz.

Je vous propose de revenir sur la discussion sur le fond sur le préavis 22-2022.

Est-ce que quelqu'un demande la parole ?

### **M. Frédéric BRÜNDLER demande la parole :**

Les arbres font de plus en plus parler d'eux !

C'est une bonne chose, prise de conscience massive qui s'est ancrée dans notre société civile, quant à l'attention que nous devons porter à notre patrimoine végétal. Elle touche un large spectre de la population et, sur le plan des convictions politiques, le spectre devient lui aussi de plus en plus large et on ne peut que s'en réjouir. Même si ce soir j'ai le sentiment personnel de ne pas aller assez loin dans la démarche de la protection de notre patrimoine arboré, je me coucherai avec le sentiment d'avoir fait un petit pas. Et oui, c'est ça le rythme législatif et on doit vivre avec. A ce titre, je vous invite à suivre les recommandations de la commission ad hoc et donc d'adopter le présent préavis. Ainsi, on aura fait notre petit pas, en attendant peut-être de faire un grand saut, je l'espère bientôt, avec vous toutes et tous.

Cependant, je profite de cette tribune pour formuler un vœu à l'attention de la Municipalité. Ce vœu va dans le sens d'une plus grande transparence pour notre population. En effet, lors de la publication au pilier public des avis d'abattage ou d'élagage, à ce jour, il n'est pas fait mention des raisons pour lesquelles une telle démarche est entreprise. Lorsqu'un requérant complète le formulaire d'abattage ou d'élagage, il doit y faire figurer le motif pour qu'une telle demande puisse être ensuite instruite par l'administration en toute connaissance de cause. Dans le but d'offrir une plus grande transparence à toutes et tous et ôter les interprétations, éviter les rumeurs ou les légendes urbaines, mais aussi rapprocher notre population de son administration et ce, en toute bienveillance, je pense qu'il serait profitable de mentionner au pilier public, sur les avis qui y sont portés à l'attention de la population, la ou les raisons qui motivent un abattage ou un élagage touchant notre patrimoine arboré.

Voilà mon vœu que j'adresse ce soir à la Municipalité. Je suis convaincu qu'il permettra de répondre à des questions ou des interrogations légitimes de nos concitoyennes et concitoyens, sans devoir aller consulter sur place un dossier. Car oui, nos arbres, nos grandes haies font partie de notre paysage, de notre cité et de nos vies. Il est parfaitement naturel que tout changement dans notre paysage entraîne son lot d'émotions, d'interrogations et le fait de connaître le pourquoi du comment, avec une plus grande transparence, apaisera certains et contribuera à la sérénité de notre Cité. Je vous remercie pour votre attention.

**La Présidente :**

Merci, M. Bründler.

La parole est-elle encore demandée ?

**M. Roland DU BOIS demande la parole :**

J'aimerais simplement intervenir pour montrer un tout petit peu les aberrations de la modification du règlement. En effet, à l'art 3, on mentionne que les diamètres des troncs multiples sur un même pied, mesurés à la hauteur, sont additionnés. Imaginez que sur certaines communes, ces arbres qui ont été abattus et qui provoquent 4 troncs de diamètre 6 à 1,30 m. deviennent protégés. C'est une aberration et c'est incontrôlable. Comment, chaque fois qu'on a un arbre ou des branches qui poussent d'une souche ancienne, on doit, même si c'est un diamètre 6, c'est un arbre protégé, on doit demander une autorisation d'abattage. Cela frise le ridicule d'après moi.

**La Présidente :**

Merci, M. du Bois.

**Mme Liliane MASSON demande la parole :**

Je rappelle des choses simples qu'on connaît tous, c'est donc le processus de photosynthèse, les arbres ils prennent le dioxyde de carbone pour rendre l'oxygène. C'est un processus qui nous assure l'existence et il est en danger depuis longtemps. Le quota carbone, il apparaît à cause de cet équilibre qui est rompu. En effet, à travers le monde, nous constatons des incendies terribles en Europe et à travers la planète, ce qui donne actuellement un quota carbone inquiétant. Ce quota carbone on va le payer et on le paye et sera matériellement aussi traduit par des taxes et des impôts. Il est d'une importance vitale pour la planète d'avoir des arbres et il y avait dans le rapport du GIEC, groupement intergouvernemental, le fait qu'on devrait planter autant d'arbres que la surface du Sahara. On ne peut pas se permettre de couper les arbres et de continuer même à couper des branches. Après le quota carbone, qui est un quota important, qui va toucher tout le monde, qui sera difficilement supportable par les nouveaux impôts et taxes, il y aura d'autres quotas. Quota logement, donc si aujourd'hui l'immobilier explose sa puissance par la construction, on sera très limité et après le premier quota carbone dû à l'abattage et les arbres qui brûlent, on sera dans le quota locatif. Merci beaucoup.

**La Présidente :**

Merci, Mme Masson.

**M. Pierre ZAPPELLI demande la parole :**

Juste une précision, comme je l'ai dit tout à l'heure, la commission a invité, cela figure dans le texte que vous avez sous les yeux, la Municipalité à modifier les références qui se trouvent dans le règlement actuel, qui sont des références à l'ancienne loi. M. le Municipal Giradet, tout à l'heure, m'a dit qu'en fait la Municipalité s'engage à le faire, sans qu'on ait besoin d'apporter dans les conclusions aujourd'hui, ce vœu. Ce n'est pas un amendement, c'est un vœu. Je ne sais pas si M. le Municipal peut amener une précision, s'exprimer pour que l'on soit au clair sur ce point formel.

**La Présidente :**

Merci, M. Zappelli.

**M. Lucas GIRARDET demande la parole :**

En fait, comme la nouvelle loi cantonale va rentrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier et que ce règlement entrera en vigueur après l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, on ne peut pas soumettre à approbation au Canton un règlement qui fait référence à une loi qui n'est plus en vigueur. Donc, les articles seront modifiés automatiquement pour faire les bonnes références, donc les références à la loi cantonale qui rentre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, sans de nouveau devoir passer par des amendements adoptés par le Conseil.

**La Présidente :**

Merci, M. Girardet.

La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote sur les conclusions du préavis 22-2022 qui sont affichées à l'écran, dont je vous fais lecture :

le Conseil Communal,

vu le préavis N° 22-2022 du 26 octobre 2022,

vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,

vu le préavis de la Commission des finances,

décide

- 1) d'adopter les modifications des articles 4, 7 et 12 du règlement sur la protection du patrimoine arboré
- 2) de faire siennes les déterminations de la Municipalité relative aux oppositions déposées lors de la mise à l'enquête complémentaire.

Le vote est ouvert.

Le préavis 22-2022 est accepté par 78 oui, 6 non et 6 abstentions.

Je remercie M. Zappelli et le prie de regagner sa place.

- 2.7 Préavis 23-2022      Locaux scolaires provisoires**  
**Demande de crédit d'investissement pour l'aménagement de locaux scolaires provisoires à l'av. C.F. Ramuz 43 et 73a ainsi que pour réaffecter des locaux scolaires du Collège Arnold Reymond et du Collège provisoire de Chamblandes 2**  
**Crédit demandé CHF 2'138'000.00**

**La Présidente :**

J'invite Mme Nadia Privet, présidente de la commission ad hoc, à venir présenter le rapport de la commission.

**Mme Nadia PRIVET :**

La commission s'est réunie le 11 novembre 2022 dans les locaux de la Damataire et elle remercie les représentants du dossier : MM. Girardet et Chevallaz, municipaux, MM. Maradan, Delaloye et Posse, ainsi que les directeurs des écoles primaires et secondaires, MM. Jacot et Fague pour les éclaircissements fournis lors de l'étude de ce dossier.

C'est avec une certaine frustration que les commissaires se sont retrouvés réunis en urgence pour traiter ce préavis. Frustration non pas de se retrouver avec ses collègues, mais simplement qu'il est difficile d'envisager de refuser des classes aux élèves dès la rentrée 2023. En effet, dès cette rentrée, les élèves manqueront déjà de salles de classes

ordinaires et de salles de dégagements. Ce malgré la construction du collège provisoire de Chamblandes, voté lui aussi en urgence le 17 février 2021, dans cette même salle.

Une croissance démographique que nous constatons régulièrement ainsi que l'appel d'air généré par la mise en place de nouvelles classes, nous imposent des obligations légales envers l'arrivée massive de nouveaux habitants sur notre Commune, ainsi que du passage de certains élèves du privé au public.

Ce préavis propose d'aménager provisoirement 3 salles au collège Arnold Reymond, 4 salles au collège provisoire de Chamblandes et un accueil UAPE déplacé dans les locaux communaux de C.F. Ramuz 73a en lieu et place de sa situation actuelle au collège de Chamblandes. Cette rocade suppose de déplacer des bibliothèques et le service administratif primaire dans des locaux loués à C.F. Ramuz 43.

L'étude de ce préavis a généré plusieurs grincements de dents.

1. Les coûts de ces salles provisoires faisant défaut malgré une dépense de près de 5 millions en 2021 pour Chamblandes 2, nous devons à nouveau engager près de 2 millions en 2022 pour répondre à la demande. Et, nous restons bien sûr toujours dans du provisoire.
2. Le manquement de clairvoyance sur les besoins des nouveaux habitants invités par les très nombreux logements construits ou en cours de construction, ainsi que les nouveaux plans de quartier en cours d'élaboration.
3. Le traitement d'une rocade urgente pour pallier à la rentrée 2023 avec une demande de crédit d'investissement couplé à une demande de crédit d'étude préliminaire pour l'extension du collège Arnold Reymond, cette dernière n'étant même pas mentionnée au libellé du préavis.
4. La location des locaux de C-F Ramuz 43 et ses charges explicitement de CHF 229'770.00 par année induisant une demande de crédit supplémentaire au budget 2023, la 1ère série, alors que ces mêmes budgets sont votés ce soir.  
Là aussi, l'urgence de trouver des solutions provisoires pénalise l'administration de notre caisse communale.

Toutefois la Municipalité a réalisé qu'une modification plus pertinente des cloisons du collège Arnold Reymond était envisageable et réduirait sensiblement le coût de ce poste. Ainsi au point 7.3 une économie de CHF 214'000.00 est proposée par la Municipalité. Cet amendement a été approuvé à l'unanimité par la commission qui vous invite à en faire de même. Et si l'on peut louer les efforts de la Municipalité et la collaboration entre elle et tous les services de l'administration communale afin de trouver des solutions urgentes matérielles et financières, l'on se doit de s'interroger sur les effets alarmants de la densification sur nos infrastructures et nos finances.

En conclusion, la commission vous propose d'amender le point 1. des conclusions du préavis 23-2022 comme suit :

1. D'allouer à la Municipalité un crédit de *CHF 1'924'000.00 TTC*, destiné à financer l'aménagement des locaux scolaires provisoires à l'avenue C.F Ramuz 43 et 73a ainsi qu'à réaffecter des locaux scolaires du Collège Arnold Reymond et du collège provisoire de Chamblandes 2, de financer des études préliminaires pour l'extension du Collège Arnold Reymond, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale.

Notre commission a accepté à l'unanimité le préavis 23-2022 amendé et la COFIN, dans sa séance du 8 novembre, a donné un préavis positif aux conclusions du préavis et je vous remercie pour votre écoute.

**La Présidente :**

Merci, Mme Privet.

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis.  
La parole est-elle demandée ?

Tel n'est pas le cas, nous passons au vote sur l'entrée en matière du préavis 23-2022.  
Merci de manifester votre accord avec votre carton orange. Avis contraire ? Abstention ?  
L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond.  
La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas.

Je vous propose pour commencer de voter sur l'amendement déposé par la Municipalité, l'amendement est affiché à l'écran, mais je vous en fait la lecture :

2. D'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 1'924'000.00 TTC, destiné à financer l'aménagement des locaux scolaires provisoires à l'avenue C.F Ramuz 43 et 73a ainsi qu'à réaffecter des locaux scolaires du Collège Arnold Reymond et du collège provisoire de Chamblandes 2, de financer des études préliminaires pour l'extension du Collège Arnold Reymond, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale.

Merci d'utiliser votre boîtier pour voter sur cet amendement.  
Le vote est ouvert.

L'amendement est accepté par 88 oui, 1 non, 0 abstention.

J'ouvre encore une fois la discussion, est-ce que quelqu'un demande la parole ? Ce n'est pas le cas, nous passons au vote sur le préavis tel qu'amendé par la Municipalité.  
Le vote est ouvert.

Le préavis 23-2022 amendé est accepté par 84 oui, 1 non, 3 abstentions

Merci, Mme Privet, vous pouvez regagner votre siège préféré au cœur de la salle.

## **2.8 Propositions individuelles**

### **2.8.1 Interpellation « Travaux routiers rue de la Poste et avenue Samson Reymondin - problèmes de stationnement et d'accès aux bâtiments et aux commerces » de M. Roland du Bois (UDC)**

L'interpellation sera développée si elle est soutenue par au moins 5 membres de notre Assemblée. Merci de manifester votre soutien en levant votre carton orange. Il y a plus de 5 membres, j'invite donc M. du Bois à présenter son interpellation depuis sa place ou à la tribune.

#### **M. Roland DU BOIS :**

Cette interpellation s'adresse directement à la Municipalité. Cela fait bientôt 2 ans que d'importants travaux sont réalisés sur la rue de la Poste et sur l'avenue Samson Reymondin. Ces travaux perturbent de façon importante les accès aux commerces et aux bâtiments le long de cette voie de circulation à sens unique. Depuis le mois de juin, de nombreuses places limitées à une heure ont été supprimées dans la zone des commerces, seules les places d'une demi-heure sont restées disponibles au nord de la rue de la poste. Difficultés de livraisons

pour les commerces et difficultés d'accès aux bâtiments pour réaliser des travaux et des livraisons. Certains bâtiments n'ont aucune possibilité d'effectuer un déménagement ou une livraison de matériel lourd, avec en plus des interventions du service de police totalement inadaptées aux besoins des résidents et des propriétaires. Actuellement, par suite de la fin du pavage entre le garage et le poste de police, on peut constater que les surfaces aménagées au nord servent aux parcs des véhicules de police. Il en va de même pour certaines places à la rue du Centre réservées aux services communaux. Cette situation est catastrophique, mes demandes s'adressent donc à la Municipalité sur la base de ce constat qui visiblement est loin d'être résolu.

Mes questions : la Municipalité peut-elle améliorer rapidement le problème des accès et du parcage à la rue de la Poste et à l'avenue Samson Reymondin en autorisant les commerçants et les propriétaires à stationner leur véhicule devant les bâtiments sur les zones libres en pavés ? Comment la Municipalité compte-t-elle dédommager les commerces pour leurs pertes d'exploitation et certains propriétaires pour les pertes sur le rendement locatif ?

Je vous remercie de votre attention.

**La Présidente :**

Merci. M. du Bois.

La Municipalité souhaite-elle s'exprimer ?

**M. Marc ZOLLIKER, Municipal, demande la parole :**

Je ne pensais pas forcément répondre à cette interpellation ce soir, mais en la lisant attentivement, puisqu'elle m'a été remise juste avant le Conseil, je vais quand même le faire et j'ai lu et entendu ces propos avec quelque étonnement, puisqu'on a déjà souvent et beaucoup parlé des travaux à la Rue de la Poste et à l'avenue Samson Reymondin. J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, nous sommes toujours à disposition de commerçants, il y a une ligne qui est ouverte avec eux, ils peuvent notamment appeler notre chef de chantier pour avoir tous les renseignements nécessaires. Une info régulière par circulaire est dispensée aux résidents et aux commerçants de la rue et il y a eu déjà deux séances d'information spécifiques pour les commerçants, il y en aura encore une troisième dès le mois de janvier et cette information, elle se fait vraiment de manière continue. Alors, évidemment on est conscients des difficultés que causent les travaux sur les commerces et sur l'accès aux commerces, c'est évident et on en a longuement discuté avec les principaux intéressés. Maintenant, en ce qui concerne les places de parc, vous avez pu le constater en fréquentant la rue de la Poste, la situation elle est en constant changement. Il y a une mouvance constante puisqu'on avance dans les travaux, c'est aussi une chose qu'on avait discuté et promise aux commerçants, c'est qu'on essaie toujours de leur mettre à disposition un maximum de places, le maximum de places possible en fonction du déplacement des travaux, c'est ce qu'on a toujours fait jusqu'ici et on va continuer à le faire. D'ailleurs, pour une information pour des changements futurs et très proches, le chantier évidemment va fermer pour une période assez prolongée pour les fêtes de Noël et jusqu'à mi-janvier et, comme nous l'avons fait durant l'été passé, il y a des places qui ne seront plus occupées par une installation de chantier, notamment en face de la Maison pulliérane, qui pourront à nouveau être mises à disposition des commerces pour cette période provisoire. Concernant les places occupées par la Police, elles l'ont été uniquement durant les travaux de pavage devant le poste de police, ces travaux sont terminés et ces places sont maintenant à disposition. Donc, cette demande n'a plus vraiment lieu d'être.

Pour la dernière question qui parle du dédommagement des commerçants, alors ça aussi, les commerçants en ont été informés, ils peuvent soumettre leurs soucis et leurs demandes à la Municipalité qui pourra entrer en matière sous certaines conditions.

Voilà, j'espère vous avoir répondu à satisfaction et je vous remercie de votre attention.

**La Présidente :**

Merci, M. Zolliker pour cette réponse.

**2.8.2 Réponse à l'interpellation « Quai Milliquet » séance du 23 novembre 2022**

**M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :**

Je ne sais pas si c'est le bon moment, c'est peut-être déjà bientôt trop tard.

Je vous dois une réponse à une interpellation qui a été faite lors de la séance du 23 novembre par Mme Lorena Marin-Guex et M. David Contini, qui ont posé six questions en relation avec les conditions de l'autorisation délivrée à la buvette éphémère « La Générale », au Quai Milliquet.

Cela sera un peu long, je m'en excuse, je vais essayer de faire vite, mais je crois que le règlement nous oblige à répondre au plus tard, à la séance suivante.

Alors je prends les questions dans l'ordre, par souci de clarté, ce n'est pas forcément un ordre tout à fait logique, à mon point de vue, mais je ne sais pas, à chacun sa logique.

1. La Municipalité avait-elle connaissance du niveau de loyer usuellement pratiqué pour l'établissement d'une buvette éphémère sur le domaine public en Romandie ?

Dans le cadre des réflexions initiées fin 2021 pour l'élaboration d'une base réglementaire permettant l'application de nouveaux tarifs pour les édicules utilisant le domaine public, la Municipalité a examiné les pratiques de plusieurs autres communes romandes.

2. Comment la Municipalité a-t-elle déterminé le niveau du loyer pratiqué pour la Générale ?

Pour 2021, première année d'exploitation et phase de test du projet, la Municipalité a été confrontée à l'absence de base réglementaire lui permettant d'appliquer un tarif pour l'usage du domaine public. Par analogie et sans base juridique solide, la Municipalité a donc appliqué le même tarif que celui pratiqué pour les autres édicules situés au Quai Milliquet, soit CHF 220.00 par mois d'exploitation, quels que soient la surface utilisée et le nombre de jours d'exploitation.

A fin 2021, face à la perspective d'une pérennisation de l'emplacement dédié à cette buvette, compte tenu du succès rencontré, la Municipalité a initié la réflexion et les démarches pour l'élaboration d'une base réglementaire permettant l'application de nouveaux tarifs. Ceux-ci concerneraient tous les édicules de cette zone, les plus anciens comme les deux nouveaux ouverts en 2021. Pour 2022, dans l'attente des résultats de la démarche lancée pour de nouveaux tarifs, la Municipalité a estimé, toujours sans base juridique, qu'une redevance mensuelle de CHF 500.00 était raisonnable pour la Générale, compte tenu de la terrasse exploitée. Le tarif appliqué aux autres édicules n'a pas été modifié. Il faut relever que l'on parlait alors d'emplacements non équipés en eau, électricité et écoulements. Ainsi par exemple, les exploitants de La Générale ont pris à leur charge l'installation d'une conduite d'eau potable pour un montant de CHF 15'000.00 et les frais d'évacuation des eaux usées par une entreprise privée pour environ CHF 3'000.00 par mois d'exploitation.

3. La Municipalité a-t-elle l'intention de demander un loyer comparable aux niveaux usuels de marché pour les années suivantes ?

Un nouveau tarif pour l'exploitation d'édicules commerciaux sur le domaine public a été élaboré durant le premier semestre 2022. Une analyse des pratiques dans d'autres communes de la région, par exemple Lausanne, Renens, Morges, Prilly et Payerne, je ne sais pas si Payerne est dans la région, mais c'est par sympathie par notre municipal, donc

cette comparaison a été réalisée. Si la tarification de l'usage du domaine public est effectivement « usuelle », elle varie fortement d'une commune à l'autre. Le tarif peut être journalier, mensuel, pour la saison ou pour l'année. Il peut être complété, dans certains cas, par un pourcentage sur le chiffre d'affaires. Aucune commune consultée n'a de tarif spécifique pour des édicules saisonniers, avec ou sans terrasse. Depuis longtemps, la Ville de Pully ne prélève aucune taxe pour les terrasses d'établissements situées sur le domaine public, avec un but d'encouragement à l'animation de l'espace public. Pour cette raison, un tarif spécifique pour les édicules a dû être élaboré. En septembre 2022, la Municipalité a arrêté un tarif de CHF 7.50 par m<sup>2</sup> d'emprise et par mois civil, quel que soit le nombre de jours d'exploitation, ce qui correspond à CHF 45.00 par m<sup>2</sup> pour 6 mois.

La Municipalité a décidé d'équiper les quatre emplacements de cette zone avec pour chacun, des alimentations en eau potable et électricité, ainsi qu'un point de raccordement au réseau d'eaux usées. Le tarif retenu intègre l'amortissement de l'investissement d'équipement, ainsi qu'une contribution aux frais d'entretien de l'espace public. Ce tarif a été approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport le 18 novembre 2022. Nous avons aujourd'hui la base réglementaire qui faisait défaut et qui sera donc appliquée dès 2023. Pour le cas de la Générale, qui semble intéressé particulièrement les interpellateurs, le tarif appliqué l'an prochain correspondra donc à un montant total de CHF 18'000.00 pour la saison ou CHF 3'000.00 par mois. Ainsi, le tarif qui sera appliqué à Pully dès 2023 est dans la fourchette des tarifs pratiqués par plusieurs autres communes, ce qui correspond à ce que l'on peut appeler les « pratiques usuelles » en la matière.

4. En quoi la situation pulliérane est-elle différente des autres villes romandes, qui ont eu recours à des appels d'offres pour ces usages accrus du domaine public, qui s'apparentent à des concessions ?

En ce qui concerne la procédure d'attribution des emplacements, la législation en vigueur n'impose aucune règle ou procédure particulière aux municipalités, et l'activité en question n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur les marchés publics. Chaque municipalité est donc libre d'appliquer la procédure et les critères qu'elle estime les plus opportuns en fonction des objectifs visés. Cela étant dit, la Municipalité n'a pas exprimé la volonté de voir se développer des édicules au Quai Milliquet, et elle n'est donc en aucune manière à l'origine du projet. Si tel avait été le cas, la Municipalité aurait sans doute choisi le lancement d'un appel d'offres pour la recherche d'un partenaire à même de concrétiser son idée.

Début 2021, la Municipalité a été approchée par une association qui lui a soumis un concept de buvette éphémère. La situation liée au Covid-19 a sans doute été un des éléments déclencheurs de cette initiative spontanée. Le projet nous a paru à la fois innovant et sérieux, porté par des personnes très motivées et connaissant le milieu de la restauration et ses contraintes. Il est dès lors apparu intéressant à la Municipalité de tester cette nouvelle offre pour l'été 2021, pour autant que le Canton, propriétaire du terrain, donne son accord. C'est ainsi qu'une autorisation initiale d'exploiter, d'une durée de trois mois, a été accordée. Compte tenu du succès rencontré et de l'écho extrêmement positif reçu de toutes parts, une prolongation d'exploitation de un mois supplémentaire a été accordée par le Canton. Il faut relever que c'est la première et la seule demande de ce type reçue par la Municipalité, portant sur l'exploitation d'une buvette avec terrasse. L'association a donc le mérite d'avoir été la première à proposer un projet concret, bien étayé et convaincant et elle a par ailleurs assumé seule le risque d'une première tentative du genre.

La Municipalité est satisfaite de l'offre proposée par les deux nouveaux exploitants présents depuis 2021 qui s'appellent pour ceux qui vont moins souvent au bord du lac, la Générale et Poisson Léman, qui proposent des petites gaufres d'origine japonaises mais

faites avec des produits locaux et la Municipalité n'a donc pas de raison d'engager aujourd'hui une procédure d'appel à projet, à moins qu'un emplacement se libère. La Municipalité confirmera l'attribution des emplacements pour une durée de trois ans, et l'ensemble des conditions d'exploitation, de même que le nouveau tarif appliqué, feront l'objet d'une convention. Lorsqu'un emplacement se libérera, la Municipalité déterminera une procédure d'appel d'offres et les critères de sélection appliqués pour son attribution à un nouvel exploitant. La Municipalité estime que cette façon de procéder est pragmatique et évite d'engager des ressources, tant humaines, que financières, dans des procédures dont la valeur ajoutée n'est pas avérée.

5. La Municipalité ou l'un/l'une de ses membres a-t-elle des relations ou liens d'intérêts, directs ou indirects, professionnels ou extra-professionnels avec l'un ou l'autre des gérants de la buvette actuelle ?

Aucun membre de la Municipalité n'a de relations ou de liens avec les gérants de la Générale. Je précise à toutes fins utiles que la Municipalité ne fonctionne pas selon un principe de copinage, à peine sous-entendu dans la question. Tant la loi sur les Communes que les directives de fonctionnement de la Municipalité sont claires et explicites sur d'éventuels conflits d'intérêts, ce qui veut dire que concrètement si un membre de la Municipalité est concerné par l'une de nos décisions, il n'y participe pas, il ne fait pas que de se récuser, il quitte même la séance et ne participe pas à la décision. Maintenant, si vous avez des choses plus explicites à nous dévoiler ce soir, on vous écouterait avec intérêt, avec curiosité en tout cas.

6. La Municipalité a-t-elle engagé ou prévu d'engager une réflexion concernant la quantité, la qualité et la cohérence des offres commerciales dans cette zone ? Tant du point de vue des produits proposés que de l'aspect extérieur des bâtiments et édicules abritant ces activités ?

La Municipalité a mené un certain nombre de réflexions au sujet de l'occupation de cette zone, en lien avec trois demandes reçues courant 2021, dont celles émanant de la Générale et de Poisson Léman. La personne à l'origine d'une troisième proposition a finalement renoncé à son projet. La Municipalité estime que les emplacements actuels au Quai Milliquet, au nombre de quatre, sont en adéquation avec les lieux et leur capacité d'accueillir des usagers dans des conditions confortables quelles que soient les activités pratiquées. La Municipalité n'entend pas aller au-delà de ces quatre emplacements. L'offre est cohérente et complémentaire : un snack, un glacier et un vendeur de gaufres, tous trois à l'emporter, et une buvette avec une terrasse, proposant essentiellement des boissons et quelques mets qui accompagnent des apéritifs et ne correspondent pas à de la restauration.

S'agissant de la Générale, la provenance des produits et leur qualité satisfait pleinement la Municipalité. Les exploitants s'approvisionnent auprès de commerçants locaux, il y a même une fromagerie qui a dû engager du monde pour préparer les doses de fromage, paraît-il, et privilégient donc un circuit court. Les boissons gazeuses sont élaborées avec des sirops produits dans la région et de l'eau provenant du réseau d'eau potable de Pully, que chacun sait excellente. La carte propose les vins de la Ville et de la région, puisqu'on n'a plus de vin à Pully cette année, ainsi que des bières artisanales produites en Romandie. La Municipalité n'a pas émis de critères particuliers en ce qui concerne l'aspect extérieur des édicules, si ce n'est une esthétique qui ne soit pas en totale rupture avec les lieux. En ce sens, les constructions actuelles, en bois et démontables, nous paraissent acceptables. Merci de votre attention.

**La Présidente :**

Merci beaucoup, M. le Syndic.

**M. Dimitri SIMOS demande la parole :**

Le groupe des Vert·e·s ne remet pas en cause le principe des buvettes. Au contraire, on est de grands et fervents admirateurs du principe. On ne remet pas non plus en cause la gestion qui en est faite de la Générale. Ce que le groupe des Vert·e·s souhaite c'est que, et je pense que le Conseil dans son ensemble l'acceptera aussi, c'est que le processus de sélection, de mise au concours soit transparent, que la Commune perçoive sa juste part sur les bénéfices de cette opération, parce que les tarifs qui sont pratiqués aujourd'hui et qui seront pratiqués dans le futur, restent quand même très généreux : CHF 45.00 le m2 pour 6 mois, ce sont des montants qui, au regard des bénéfices attendus sur ce genre d'opération, s'apparentent à une forme de subventionnement d'opérations privées. Et ce genre d'opération peut être une mauvaise gestion des ressources du domaine public et financières de la Commune. Je pense que c'est surtout le principe de l'interpellation de mon collègue, M. Contini, et on espère, on souhaite, que pour la suite, la gestion de la Générale ou de toutes les buvettes, de tous les édifices qui sont mis au concours suivront ce principe de fonctionnement. Merci.

**La Présidente :**

Merci, M. Simos.

Est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer ?

**M. David CONTINI demande la parole :**

Je pense qu'on va dans la bonne direction avec ce qui a été dit ce soir sur les questions d'appels d'offres, de modification des tarifs, on voit que cela évolue. On a entendu parler des marchés publics tout à l'heure, comme quoi ce genre d'édicule n'est pas soumis à la loi sur le marché public. C'est vrai. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a la loi fédérale sur le marché intérieur qui existe, dont l'art. 2 al. 7 prévoit ceci : la transmission de l'exploitation d'un monopole cantonal ou communal à des entreprises privées doit faire l'objet d'un appel d'offres et ne peut discriminer des personnes ayant leur établissement ou leur siège en Suisse. On a une utilisation accrue du domaine public. C'est un monopole. Le Tribunal fédéral, il adopte une conception de plus en plus large du monopole. Autoriser une société à effectuer l'affichage de placards publicitaires à des fins commerciales, est un monopole. Donc, lorsque l'état veut donner la possibilité à une société de faire un usage accru du domaine public, elle doit mettre en concurrence, pour respecter cette loi sur les marchés intérieurs. C'est donc nécessaire de procéder à un appel d'offres, d'établir des critères objectifs, transparents, solliciter les différentes entreprises de la place, recueillir des offres pour attribuer l'usage accru à la meilleure offre.

Il y a un autre point important, c'est celui du prix. La redevance que la Commune pourrait encaisser. On a parlé peu avant du budget, cela a soulevé beaucoup de discussions. Là, ce qu'on entend, c'est que c'est CHF 500.00 par mois qui sont obtenus. Pourtant, on pourrait obtenir 10 fois plus. Alors CHF 5'000.00, ce n'est pas grand-chose. Mais vu les finances de Pully, c'est toujours ça de pris, j'ai envie de dire. Donc, pour tous ces motifs, j'aimerais adopter une résolution qui aurait la teneur suivante :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité attribue dès la saison 2023, les emplacements pour l'installation de buvettes saisonnières sur le territoire pulliéran au moyen d'appels d'offres. Ces derniers doivent prévoir des critères transparents, objectifs et sans discrimination. La redevance à percevoir des exploitants doit être alignée avec les prix usuellement appliqués par les communes de l'arc lémanique pour des emplacements comparables, taille, situation, fréquentation. ».*

Je vous remercie.

**La Présidente :**

Merci, M. Contini.

**M. Gil REICHEN demande la parole :**

Je ne sais pas si c'est le problème le plus important de la Ville de Pully en ce moment, mais j'aimerais vous inviter à refuser cette résolution. Je crois que j'ai essayé d'expliquer pourquoi et comment les choses se sont passées et pourquoi la Municipalité n'a pas fait d'appel d'offres, la Municipalité ne partage pas le point de vue exprimé par M. Contini, le point de vue juridique mais c'est un professionnel, et on sait que quand il y a plusieurs juristes, il y a plusieurs points de vue, je n'en suis pas un, donc je peux me permettre de dire que je ne partage pas votre point de vue, M. Contini. Je crois qu'il y a aussi, je crois que l'histoire du monopole peut franchement être quelque chose de discutable, il y a aussi une réalité, c'est qu'il y a des gens qui ont eu l'idée et qui sont venus avec une proposition, ce n'était jamais le cas ces 30 dernières années, qui ont porté cette idée, qui donnent entièrement satisfaction. On a eu pour une fois, c'est rare, que des échos positifs, et maintenant on va aller dire à ces gens, c'est sympa d'avoir eu l'idée, on va vous mettre en concurrence. Alors, non, pour nous, ce n'est pas d'actualité, j'ai expliqué pour quoi, on pense continuer avec des gens qui ont démontré, qui font des prestations de qualité, on va adapter les tarifs et on sera tout à fait dans le cadre de ce qui est pratiqué dans la région et je pense qu'avec ces mesures, on peut aller de l'avant en tout cas dans la durée de la convention pour trois ans et réexaminé les choses dans trois ans, au terme de la convention.

**La Présidente :**

Merci, M. le Syndic.

**M. Philippe SLAMA demande la parole :**

J'aimerais juste donner une dimension un peu à ce que l'on voit ici, qui m'étonne un peu. On a une Municipalité qui est approchée par des entrepreneurs, je crois que l'on parle souvent de notre Commune, comme une commune qui devrait amener plus d'entrepreneurs, plus de sociétés et pas forcément que des grandes, mais aussi des petites, je trouve cette initiative excellente, je trouve aussi que la réponse de la Municipalité qui a été ouverte, malgré que l'initiative soit venue de l'extérieur, mais au final, on a quatre endroits qui bougent, une plage qui bouge, ne mettons pas un signe ici, qui à mon avis serait pour ceux qui sont d'autres exploitants et qui ont envie de proposer des initiatives à Pully. Tout à coup sous le fait que 2 ans plus tard, on commence à mettre de l'administratif, qu'on commence à mettre beaucoup de choses en place, ça n'invite pas d'autres en tout cas à venir, c'est des gens qui sont aussi à Lausanne, c'est des entrepreneurs qui ont évidemment un réseau autour de Lausanne et qui vont évidemment faire du bruit ici, si tout à coup ils devaient être là. Je vous invite en tout cas de mon point de vue à refuser cette résolution. Merci.

**La Présidente :**

Merci, M. Slama.

**Mme Sophie CUENDET DU ROY demande la parole :**

Je ne peux qu'abonder dans ce qui vient d'être dit. Je crois que c'est fabuleux d'avoir ces buvettes, elles ont contribué au bonheur de la population pendant plusieurs années maintenant et plusieurs mois d'été. La seule question que je me pose, c'est la question financière, quel sera le bénéfice net qu'on fera au niveau de la Commune avec l'augmentation à CHF 3'000.00 par mois, sachant qu'on a quelques charges à prendre à notre compte maintenant, si j'ai bien compris ?

**La Présidente :**

Merci, Mme Cuendet du Roy.

**M. Gil REICHEN demande la parole :**

On ne va pas revenir sur la question à l'ordre du jour, on sait la situation dans laquelle on se trouve, pour être clair, on n'envisage pas de résoudre notre situation financière par l'intermédiaire de ces buvettes éphémères, donc on n'envisage pas de faire du bénéfice. Le loyer est là pour couvrir nos charges, les frais d'équipement, les charges d'exploitation et même avec une légère marge, mais on ne peut pas parler de bénéfice. Voilà on en est là, c'est pour ça qu'on considère que c'est correct, la Municipalité à ce stade aussi pour encourager un certain nombre d'entreprises qui certes ont du succès, ce n'est pas honteux d'avoir du succès, on n'est pas favorables à prélever un loyer sur le chiffre d'affaires, comme cela se passe quelques fois, c'est un sujet qu'on peut discuter, c'est le cas aussi pour certains restaurants, est-ce que c'est normal que le loyer de la chose louée change quand on travaille bien, c'est un débat qu'on ne va peut-être pas ouvrir ce soir vu l'heure, mais enfin voilà, à ce stade on ne va pas faire de bénéfice, on va couvrir nos frais et on espère que ces édicules continueront à donner satisfaction à la population, comme c'était le cas jusqu'ici.

**La Présidente :**

Merci, M. le Syndic,

Est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer, avant que l'on passe au vote sur la résolution proposée. Ce n'est pas le cas.

J'ouvre le vote sur l'acceptation de la résolution qui est affichée à l'écran.

De justesse, la résolution est acceptée par 38 oui, 37 non et 12 abstentions.

Contre-épreuve ? Cela veut dire que vous souhaitez un deuxième vote ? Oui ? il faut juste nous laisser quelques instants pour relancer le vote.

**M. Dimitri SIMOS demande la parole :**

Je ne comprends pas l'utilité d'une contre-épreuve tant que le vote est électronique et qu'il n'y a pas de défaillance humaine dans le décompte. On ne revote pas les sujets parce qu'on n'est pas contents du résultat.

**La Présidente :**

Merci, M. Simos, pour ce commentaire.

**M. Remo KUONEN demande la parole :**

Je partage également l'avis de M. Simos, mais par ailleurs, je signale que si nous voulons faire une contre-épreuve, il s'agit là d'une motion d'ordre et nous devrions nous prononcer d'abord sur la motion d'ordre.

**M. Sébastien FAGUE demande la parole :**

Oui, c'est formellement une motion d'ordre, elle faudra qu'elle soit appuyée, je suis d'accord, et la volonté est de dire qu'il y avait quand même un vote en attente comme cela est signalé ici, qui justifie peut-être que nous puissions revoter. Par ailleurs, tous les votes du Grand Conseil, si vous les regardez et suivez les débats en direct font l'objet souvent d'une contre-épreuve par rapport à ce qui était mis, parce que moi je reste persuadé que c'est compliqué de voter avec le système où on n'a pas l'apparition en direct de ce que l'on a soi-même voté. Parce que certains de mes voisins ont voté quelque chose,

10 secondes après ils ont décidé de voter autre chose, ce qui est tout à fait possible de faire, parce qu'on s'est peut-être trompés de bouton et on n'a pas la preuve exacte que le système a enregistré la deuxième version ou la première et c'est pour cela que je demande une contre-épreuve.

**M. Pierre ZAPPELLI demande la parole :**

Juste pour répondre à l'observation selon laquelle on a un vote électronique et donc pas de contre-épreuve, selon l'art. 93bis, il est dit que le vote électronique est assimilable au vote à main levée. Or, l'art. 90, dit vote à main levée, la contre-épreuve a également lieu à la demande d'un conseiller. C'est légitime de demander la contre-épreuve.

**M. Jean-Denis BRIOD demande la parole :**

C'était pour dire exactement ce que vient de rappeler mon collègue M. Zappelli, donc il n'y a pas lieu de voter sur une motion d'ordre, il n'y a qu'exécuter l'art. 90 al. 2.

**M. David CONTINI demande la parole :**

C'est le troisième conseil où on utilise ces zapettes, et puis maintenant on vient nous dire que ah, finalement, je ne vois pas mon vote, cela ne me satisfait pas, alors qu'on a fait que de voter pendant ces 3 dernières séances avec ces zapettes, puis comme par hasard, le jour où cela ne m'arrange pas, je dis non, cela ne joue pas. Moi je trouve que c'est un peu de la mauvaise foi assez crasse et puis, si vous voulez jouer sur le règlement, ben jouez sur le règlement, parce que le vote à main levée, on nous dit en cas de doute, il passe à la contre-épreuve. Mais vous n'avez montré aucun doute, quel est le doute ? On a eu des chiffres clairs, chacun a appuyé sur le bouton, alors vous vous êtes trompés de bouton, tant pis pour vous, j'ai envie de dire, enfin c'est le jeu, normalement il faut appliquer les règles démocratiques, le vote a été fait, vous ne pouvez pas revoter. Il y a eu ce cas pour un parc éolien à une époque où le conseil avait revoté, mais c'était assez exceptionnel et puis c'était justement quelque chose qui n'était pas licite. Donc, je vous remercie de valider le vote qui a été fait, d'accepter la démocratie, qui est celle de notre pays et de passer au souper. Merci.

(Applaudissements)

**M. Philippe SLAMA demande la parole :**

Excusez-moi avant qu'on aille manger, on ne va pas peut-être prendre des tons qui sont un peu désagréables, je pense que si on a confiance dans son vote, c'est comme quand on joue au tennis et puis qu'on remet la balle. Enfin, je ne pense qu'il ne faut pas commencer à devenir émotionnel, si des gens se sont trompés, il y a un règlement, on a assez de juristes qui nous parlent, on peut avoir un débat entre juristes toute la soirée, puis aller manger à minuit. Maintenant, moi, je vous invite à revoter pour la sérénité de tout le monde, ceux qui pensent qu'ils ont de toute façon gagné ne devraient pas avoir peur, ceux qui se sont trompés, cela me paraît très, très émotionnel tout à coup, restons sympas et courtois. Merci.

**La Présidente :**

Effectivement, je crois que nous avons tous faim et que le débat peut encore durer sur voter ou pas voter, je suis convaincue qu'il est temps d'accepter la contre-épreuve et je vous propose de prendre votre boîtier et de voter une nouvelle fois pour l'acceptation de la résolution.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

La résolution est acceptée par 50 voix, 36 non, 2 abstentions.

(Rires, Applaudissements)

Voilà, c'est dit, bel exercice démocratique !

### **2.8.3 Réponse à l'Interpellation « Améliorons les conditions de travail des accueillantes et des accueillants en milieu familial »**

de Mmes Muriel Thalmann et Odile Cuénoud González (PS)

#### **M. Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :**

Lors de la précédente séance, une interpellation a été déposée au sujet des conditions de travail des accueillantes et accueillants en milieu familial, que nous appelons aussi les AMF. Nous pouvons donc y répondre de la manière suivante, attachez vos ceintures, je vais essayer d'aller assez vite :

1. Dans quelle mesure la Structure d'Accueil Familial de Jour (AFJ) de Pully, Paudex, Belmont, Lutry (PPBL) a-t-elle amélioré la rémunération des AMF, financée par l'augmentation dès le 1er janvier 2022 par une augmentation des subventions cantonales ?

Un groupe de travail a été mis sur pied et dirigé par l'Office cantonal d'accueil de jour des enfants, appelé l'OAJE, et composé de 5 responsables opérationnels de réseaux d'accueil, dont le chef de service de la jeunesse et des affaires sociales de Pully, ci-après la DJAS, et de 5 coordinatrices des structures d'accueil familial. Ce groupe de travail a participé d'une part, à la révision des Directives cantonales pour l'accueil familial de jour et d'autre part, à l'élaboration d'un modèle-type de cahier des charges de coordinatrice et de coordinateur, qui met l'accent sur la dimension pédagogique de leur travail.

Les responsabilités principales de ce cahier des charges ont été reprises dans les directives cantonales. Il s'agit notamment d'établir un concept pédagogique, qui constitue un outil essentiel pour appuyer les AMF dans la prise en charge des enfants accueillis. Une autre responsabilité principale et obligatoire de la coordinatrice est l'élaboration de procédures notamment en cas d'activité à l'extérieur, d'accident, d'incendie, de maladie et épidémie, de plainte des parents, de disparition d'enfant, de suspicion de mauvais traitement et d'en assurer leur mise en œuvre, ce qui revêt une grande importance opérationnelle. Le corollaire de cette obligation d'élaboration d'un concept pédagogique et de procédures est l'obligation bien évidemment pour les AMF de les appliquer.

Ainsi, l'objectif de la refonte des directives cantonales pour l'accueil familial de jour entrées en vigueur en septembre 2021 n'est pas uniquement de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des accueillant·e·s en milieu familial mais également de s'assurer de la qualité de l'accueil des enfants en milieu familial.

Dans le même temps, afin de porter ce processus de revalorisation de l'Accueil familial au sens large, la Fondation cantonal d'accueil de jour des enfants a procédé à la révision de la directive de subventionnement de l'accueil en milieu familial qui prévoit ainsi de nouvelles modalités de subventionnement, dont les principales sont :

- Une hausse du subventionnement accordé aux communes et aux réseaux au prorata du nombre d'AMF dans le but de renforcer le taux d'encadrement des AMF par la coordinatrice ;
- Une hausse du forfait administratif au prorata du nombre d'AMF destiné à soutenir les structures de coordination pour les tâches administratives ;
- Le remplacement du financement actuel par heure d'accueil facturé par un financement en fonction de la masse salariale des AMF correspondant à 8% de la masse salariale ;
- Un montant forfaitaire de CHF 1'000.00 pour l'engagement de toute nouvelle accueillante ou de tout nouveau accueillant.

En contrepartie de ce subventionnement, les exigences suivantes sont posées :

- Elaboration du concept pédagogique précédemment mentionné au 31 décembre 2022 ;
- Elaboration des procédures et leur mise en vigueur auprès des AMF ;
- Elaboration d'un plan de développement de l'accueil familial délivré au plus tard au 31 décembre 2022 qui devrait contenir en particulier des informations sur les éléments suivants :
  - augmentation éventuelle du taux d'engagement de la coordinatrice si les ratios ne sont pas atteints selon la directive ;
  - augmentation quantitative éventuelle du nombre d'AMF si les statistiques démontrent des demandes d'accueil insatisfaites pour l'AFJ ;
  - vérification et potentielles mesures d'amélioration des conditions d'emploi des AMF visant l'un ou l'autre des objectifs suivants :
    - la hausse du salaire horaire par enfant accueilli ;
    - l'augmentation des mesures de prévoyance professionnelle ;
    - l'amélioration de la couverture perte de gain, en cas de maladie, accident ou maternité ;
    - le renforcement de la prévisibilité du gain, par exemple en procédant à un lissage des gains sur l'année ou à leur mensualisation ;
  - toute autre mesure visant à revaloriser les conditions d'emploi des AMF.

S'agissant plus particulièrement de la Structure AFJ de Pully Paudex Belmont Lutry, l'amélioration des conditions d'emploi et la qualité de l'accueil ont toujours été au centre des préoccupations. En effet, la Structure n'a pas attendu la révision des directives cantonales de septembre 2021 ou l'entrée des nouvelles modalités de subventionnement pour œuvrer à l'adaptation et à l'amélioration des conditions de l'AFJ.

Ainsi à fin 2013-début 2014, la Structure AFJ au travers des différents services de la Ville en charge de l'AFJ, a réalisé un important travail dans le domaine de l'accueil familial en vue notamment :

- d'améliorer les conditions de travail des accueillantes avec notamment l'augmentation des tarifs horaires, l'augmentation des majorations, soirées et week-end et augmentation du nombre de semaines de vacances, 5 semaines.
- d'améliorer la gestion administrative du réseau : révision des documents contractuels et création de nouveaux documents de travail (contrat de prestation et annexes définissant les modalités d'accueil, le cahier des charges des accueillantes, les horaires d'accueil et le tarif horaire).

Entrées en vigueur au 1er avril 2014, ces modifications ont grandement contribué à l'amélioration des conditions d'emploi et de l'offre.

Par ailleurs, les modifications apportées en 2014 à la grille tarifaire de l'accueil familial, grille proposant des tarifs légèrement moins hauts que ceux de l'accueil collectif parascolaire et comprenant un rabais fratrie harmonisé pour tous les types d'accueil de 25% par enfant, améliorent l'accessibilité financière des places d'accueil familial pour les parents.

De plus, d'autres mesures ont été mises en place, notamment à l'automne 2014. Le réseau a fait l'acquisition d'un logiciel informatique de gestion de l'accueil de jour dont la mise en œuvre a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il a contribué de manière significative à l'élargissement qualitatif de l'offre au sein du réseau. L'accès aux places d'accueil ainsi que la gestion administrative de celles-ci s'en sont trouvées améliorées, à savoir centralisation des données, uniformisation des procédures, des règles de gestion et des rapports et formulaires, etc. En 2019, l'implémentation d'une interface informatique entre le logiciel de gestion de l'enfance et les systèmes financiers des entités du Réseau, pour Pully le logiciel Abacus, a également été finalisée.

En outre, la Structure AFJ au travers de la DJAS et des services partenaires a d'ores et déjà initié le projet d'élaboration du concept pédagogique qui doit être délivré au 31 décembre 2023, ceci en étroite collaboration et avec la participation des AMF.

Un projet, « refonte de l'AFJ » a également été lancé récemment. Ce projet vise l'analyse et la révision des conditions d'emploi des AMF, l'analyse des processus internes, des conditions prévues dans les contrats proposés aux parents et des AMF afin de valoriser l'accueil familial, à apporter des simplifications et des optimisations de gestion ainsi qu'à apporter de la stabilité dans le logiciel de gestion de l'enfance. C'est donc dans le cadre de ce projet dont le développement est prévu durant l'année 2023 que seront notamment traitées les thématiques liées à l'amélioration de la rémunération des AMF.

Les réponses aux deux autres questions sont beaucoup plus rapides.

2. Quelles sont les conditions de travail actuelles des AMF dans notre commune ?

Comme mentionné précédemment, les conditions de travail des AMF ont fait l'objet d'importantes améliorations depuis 2014. Ces conditions révisées ont notamment permis, selon le rapport de StatVaud et de la FAJE du mois d'octobre 2021 sur l'accueil familial de jour dans le canton de Vaud, de positionner le salaire actuel de CHF 6.50 par heure et par enfant des AMF de notre réseau dans la fourchette haute par rapport aux autres réseaux, soit en 2ème position avec 3 autres réseaux sur 27, juste après le réseau qui propose le salaire le plus haut que nous ne pouvons pas connaître, puisque les données sont anonymisées.

S'agissant des conditions de travail actuelles de nos AMF en place depuis 2014, celles-ci sont les suivantes :

- Tarif horaire par heure et par enfant :
  - Salaire cotisant : CHF 4.50
  - Droit aux jours fériés (3.6%) : CHF 0.16
  - Droit aux vacances, 5 semaines pour toutes et tous (10.64%) : CHF 0.48
  - Frais d'acquisition : CHF 2.00
  - **Salaire horaire total brut : CHF 7.15**

À cela s'ajoutent diverses majorations que je ne vais pas énumérer ici maintenant mais qui figurent dans le rapport comme le forfait nuitée, etc. introduction d'une tranche horaire minimale : 30 minutes au lieu de 15 minutes, avec un forfait administratif mensuel de CHF 30.00 et j'en passe, ainsi que des bonus pour les AMF et rabais pour les parents sur période de novembre en cas de prises de vacances, ainsi que des primes d'ancienneté selon règlement du personnel, des allocations familiales, le 13ème salaire, les absences maladie, accident et grossesse, ainsi que du prêt de matériel de puériculture

3. Y a-t-il et, dans l'affirmative, à combien se montent les indemnités supplémentaires octroyées par nos structures ?

Comme mentionné précédemment, les conditions d'emploi et la potentielle évolution des conditions salariales seront analysées et déterminées dans le cadre du projet « Refonte de l'AFJ » en 2023.

4. La rémunération des AMF étant fixée par les structures de coordination, sans qu'aucun minimum ou maximum légaux ne sont définis, serait-il possible de revoir la tarification des AMF de Pully afin de s'assurer qu'ils/elles ne tombent pas dans la précarité au moment de la retraite ou en cas d'incapacité de travail ?

Oui, la tarification des AMF et notamment de potentielles mesures visant à améliorer les conditions au moment de la retraite, par exemple par une structure salariale permettant un meilleur accès au 2ème pilier, seront également analysées et déterminées dans le cadre du projet « Refonte de l'AFJ » en 2023.

Ainsi, j'espère avoir ainsi répondu aux questions. Merci.

**La Présidente :**

Merci, M. Chevallaz, pour votre réponse et toutes ces précisions.

Est-ce que quelqu'un demande encore la parole ?

**Mme Muriel THALMAN demande la parole :**

Je suis désolée, mais il faut quand même que je réagisse à cette réponse. Ben, je constate, qu'en fait, non, il n'y a pas eu de modifications des tarifs depuis 2014, qu'avec un peu d'espoir, ça sera fait pour 2023 et puis, quand même, je relève que le salaire horaire, il est de CHF 5,15 par enfant, on pourrait attendre plus en fait, pour pouvoir assurer effectivement une retraite convenable à ces personnes, je suis heureuse d'entendre que vous allez procéder à de grandes améliorations et puis je me réjouis de voir les résultats de vos cogitations, qui j'espère n'attendront pas trop longtemps pour ces personnes qui sont très utiles à la société et qui ne sont peut-être pas assez reconnues, soient correctement reconnues. Merci.

**La Présidente :**

Merci, Mme Thalman.

## **2.9 Divers**

### **2.9.1 Vitesse à 30 km/h sur rue de la Poste – avenue Samson Reymondin**

**M. Frédéric BRÜNDLER :**

Je retiens encore un petit peu votre faim, avant la soirée conviviale qui vous attend.

Je souhaite revenir sur la communication n° 17-2022 qui nous été remise lors de la séance du dernier conseil, à savoir le 23 novembre, qui concernait le préavis n° 11-2020 Rue de la Poste et avenue Samson Reymondin « Point de situation sur le chantier communal ».

Premièrement, je remercie la Municipalité pour cette communication qui permet de mettre en lumière l'avancement positif des travaux et qui lève progressivement le voile sur le résultat final que nous attendons toutes et tous avec grande impatience.

Ma question porte sur la vitesse autorisée sur ce tronçon routier de la rue de la Poste et l'avenue Samson Reymondin. Ce tronçon est donc aujourd'hui fixé à 50 km/h, ce qui est équivalente à la vitesse générale en localité. Le projet voté et en cours de réalisation prévoit un abaissement de cette vitesse à 30 km/h sur cette portion.

Je souhaite donc savoir pourquoi la nouvelle vitesse de 30 km/h n'est pas appliquée maintenant ou depuis le début des travaux sur la rue de la Poste et l'avenue Samson Reymondin, sachant que les 3 années de chantiers entraînent un important rétrécissement du gabarit routier, il y a une forme de modération qui est en place, il y a des décrochements verticaux et qui sont mouvants, voire imprévisibles, vous l'avez dit tout à l'heure, les travaux sont vivants et bougent de jour en jour. Cet abaissement de vitesse permettrait et aurait permis d'assurer une sécurité optimale pour l'ensemble des utilisateurs de la voirie, je pense en particulier aux personnes qui œuvrent sur place, mais également aux piétons et aux usagers vulnérables du centre-ville. Tout en sachant qu'une anticipation de ce type ne ferait que préfigurer la situation future du projet en question et qui a été approuvé et qui est donc en force. Merci d'avance pour votre réponse.

**La Présidente :**

Merci, M. Bründler.

Est-ce que nous entendons une réponse déjà aujourd'hui ?

**M. Marc ZOLLIKER, Municipal, demande la parole :**

Je vais essayer d'être bref. Je tiens tout d'abord à remercier M. Bründler de m'avoir transmis sa question il y a de cela deux jours.

La réponse à cette question est à la fois très simple, mais, même pour moi, difficile à comprendre et à expliquer. En fait, d'après le Canton sur tous les projets routiers d'aménagement, les mesures qui sont publiées, les mesures de signalisation, notamment celles de vitesse, ne sont applicables qu'à la fin du chantier, une fois les travaux réalisés. Effectivement, c'est la Direction générale des routes et de la mobilité du Canton, la DGMR, qui donne son feu vert ou pas, à ce type de mesure.

A un moment où l'évolution du chantier le permettait, la demande de mettre en place de façon anticipée la limitation à 30 km/h a été faite au Canton par l'intermédiaire de la Police de l'Est Lausannois. Nous n'avons pas obtenu cette autorisation. De même, cette demande a été faite à nouveau pour mettre en place le 30 km/h en tant que signalisation de chantier. Là aussi notre demande a été refusée par la DGMR. Ainsi, nous ne pourrions mettre en place cette limitation qu'une fois les travaux terminés, comme cela avait été prévu finalement à l'origine. Toutefois, la signalisation de chantier oblige, maintenant déjà, comme vous pouvez le constater, enfin moi je ne passe jamais en voiture à la rue de la Poste, mais peut-être que vous si, cette signalisation de chantier et le chantier lui-même incitent les conducteurs à la prudence et limite, de fait, la vitesse de passage des véhicules. C'est malheureusement, tout ce que je peux vous dire aujourd'hui et je vous remercie pour votre attention.

**La Présidente :**

Merci, M. Zolliker.

## **2.9.2 Informations associations intercommunales**

**M. Gérald CUCHE :**

Quelques retours d'informations concernant les associations intercommunales.

Tout d'abord, concernant la commission consultative du feu, elle s'est réunie en date du 8 novembre, l'acceptation du budget des quatre communes qui présente un total des charges, après déduction des recettes, de CHF 876'183,38. La participation de la Ville de Pully, 49,11% de ces charges, sur la base d'une clé de répartition entre les communes, dont les critères sont : nombre d'habitants 50%, valeur ECA 30%, superficie en hectares 20%. Aujourd'hui ce sont 139 sapeurs-pompiers qui sont mobilisables de nuit et 20 de jour. Lors du recrutement du début novembre, ce sont 14 nouveaux candidats qui ont été retenus, auxquels s'ajouteront, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, 5 jeunes sapeurs-pompiers déjà formés. Les effectifs des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS Ouest-Lavaux sont suffisants pour assumer les missions tant de jour, que de nuit. De ce fait, notre SDIS soutient le projet Vidis 20-25, mais n'y adhère pas immédiatement, les intervenants de jour étant suffisamment nombreux pour assumer les missions. Entre autres, le projet Vidis consistait à remettre en main lausannoise la gestions des interventions de jour, alors que les miliciens ne seraient intervenus que de nuit. Certains SDIS de la couronne lausannoise en proie à de grosses difficultés de recrutement, ont adhéré à cette organisation, comme l'exemple de Malley-Prilly, 0 personne recrutée en novembre 2022.

Deuxièmement, le conseil intercommunal de l'ORPC de Lavaux-Oron s'est réuni en date du 12 octobre 2022, à l'ordre du jour, le préavis concernant le budget 2023. Le montant à la charge des communes s'élève à CHF 11'511'500.00 financé par les communes à raison de CH 23,50 par habitants, ce qui n'a pas changé depuis 2018. C'est à l'unanimité des membres du conseil intercommunal, sans autre discussion, que ce budget a été accepté.

Durant l'année 2022, l'ORPC de Lavaux-Oron a subi de nombreux changements : nouveau commandant et chef d'état-major, nouveau chef d'instruction et d'opération, nouveau chef technique et logistique. Il ne nous reste plus qu'à espérer que ces changements apporteront une certaine stabilité organisationnelle sur le long terme.

Pour conclure, nous devons être reconnaissants de pouvoir compter sur une protection civile très active et très présente de la région de Lavaux-Oron. La proximité est un des points forts, elle permet de connaître les acteurs locaux, police, SDIS, hôpitaux, EMS, commerces. Elle permet aux miliciens d'intervenir en cas de besoin sur un territoire qu'ils connaissent. Perdre cette force n'est pas souhaitable. Souhaitons que la Confédération et les cantons prennent les bonnes décisions quant à l'avenir de la protection civile en général. Merci de votre attention et à toutes et tous Joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

**La Présidente :**

Merci, M. Cuche.

Est-ce quelqu'un souhaite encore la parole ? Ce n'est pas le cas.  
(Applaudissements).

Avant de vous souhaiter de belles et chaleureuses fêtes de fin d'année, je vous remercie encore une fois pour l'ambiance fleurie et pour votre participation active au Conseil communal de Pully et je lève la séance.

Il est temps de se retrouver pour le traditionnel repas de fin d'année.

Fin de la séance : 21h45.

La Présidente :

La secrétaire :

Jacqueline Reigner

Francine Medana